

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 19 novembre 2021

# Compte rendu

# **Sommaire**

\_\_\_\_

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT	5
COMPOSITION DES COMMISSIONS	5
QUESTIONS ÉCRITES	5
Procédure de vote	5
MESURES SANITAIRES	5
• NOTIFICATIONS	5

# PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'OCTROI D'UN CONGÉ THÉMATIQUE **INTERPELLATIONS** LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé (Orateurs: M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin LES SUITES DE LA CIM SUR LA COORDINATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE MILIEU CARCÉRAL de M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale **QUESTIONS ORALES** LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉGRÉGATION CIBLÉE À L'ENCONTRE DES MÉTIS ISSUS DE LA COLONISATION BELGE de Mme Anne-Charlotte d'Ursel à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège (Orateurs : Mme Anne-Charlotte d'Ursel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SANTÉ EN MATIÈRE D'ALIMENTATION VÉGÉTALIENNE de M. Jonathan de Patoul à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé INTERPELLATIONS (SUITE) L'AVANCEMENT DU PROJET DE MUSÉE DE LA MIGRATION de Mme Véronique Lefrancq L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU MUSÉE DES MIGRATIONS interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture QUESTIONS ORALES (SUITE) LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À L'ASBL UNIVERS SANTÉ ET SA THÉMATIQUE ALIMENTATION de M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Promotion de la santé

•	L'INITIATIVE WORK-LIFE BALANCE	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège, de la Fonction publique et de la Famille	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14
•	L'ACCESSIBILITÉ DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	16
•	LE RECORD MONDIAL DE CANCERS DU SEIN EN BELGIQUE	
	de Mme Viviane Teitelbaum	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	17
•	LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	18
•	LE BILAN DE LA PANDÉMIE ET LES MESURES PRISES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
	de Mme Céline Fremault	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Céline Fremault et M. Rudi Vervoort, ministre)	19
•	LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE	
	de Mme Gladys Kazadi	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Question orale reportée à la demande de l'auteure)	20
•	LES CRÈCHES À BRUXELLES	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches	
	(Orateurs : Mme Delphine Chabbert et M. Rudi Vervoort, ministre)	21
•	LA CULTURE ET LES ARTS EN MILIEU CARCÉRAL — ÉTAT DES LIEUX DES SOUTIENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre)	22

L'AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU GUICHET DES ARTS		
de M. Ahmed Mouhssin		
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture		
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	23	
• L'APPEL À PROJETS « IMPULSION ET SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'INF	-RASTRUCTURE 2022 » (EX-FIPI)	
de Mme Farida Tahar		
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale		
(Oratrices : Mme Farida Tahar et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	24	
ORDRE DES TRAVAUX		
QUESTION D'ACTUALITÉ		
• LES DÉTECTEURS DE CO₂ DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNA	UTAIRE FRANÇAISE	
de M. Kalvin Soiresse Njall		
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement		
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-pr	ésidente)26	
COMITÉ SECRET		
CLÔTURE	27	
ANNEXES		
ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	28	
ANNEYE 2: COUR CONSTITUTIONNELLE	30	

## Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h02.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 octobre 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

Mme la présidente.- Mme Zoé Genot, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Lisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Françoise Schepmans ont prié d'excuser leur absence

M. Rudi Vervoort, ministre, a prié d'excuser son absence pour cet après-midi.

#### **ORDRE DU JOUR**

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du mercredi 10 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 19 novembre 2021.

Je vous informe que M. Rudi Vervoort étant excusé cet après-midi, toutes les questions orales et d'actualité auxquelles il n'aurait pas pu répondre ce matin seront traitées par Mme Barbara Trachte.

Pour rappel, il a été convenu que nous arrêtions nos travaux du matin à 12h00 pour permettre au Gouvernement de se réunir sur le temps de midi.

À la demande de l'auteure, la question orale de Mme Gladys Kazadi adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant le soutien de la Commission communautaire française à la précarité étudiante, est reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

# COMMUNICATIONS

# Dépôt

Mme la présidente.- En date du 22 octobre 2021, le Bureau a déposé la proposition d'ajustement du budget 2021 et de budget initial 2022 du Parlement francophone bruxellois [doc. 57 (2021-2022) n° 1].

En date du 10 novembre 2021, le Bureau a déposé le compte 2020 du Parlement francophone bruxellois [doc. 63 (2021-2022) n° 1].

Ces documents vous seront adressés et seront examinés par la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

## Composition des commissions

Mme la présidente.- Le groupe DéFI m'a informée du remplacement de M. Michael Vossaert par M. Jonathan de Patoul en qualité de membre de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

# Questions écrites

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte.

#### Procédure de vote

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance.

Le lien Webex vous a été envoyé ce matin, à 8h13, par courriel, à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

#### Mesures sanitaires

**Mme** la présidente.- Je rappelle que, pour les interpellations et les questions orales, le premier intervenant doit être présent sur place. Celles et ceux qui souhaitent se joindre au débat peuvent le faire en visioconférence.

## **Notifications**

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

#### PRISE EN CONSIDÉRATION

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'OCTROI D'UN CONGÉ THÉMATIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DE CHIENS GUIDES

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution en faveur de l'octroi d'un congé thématique aux bénéficiaires de chiens guides, déposée par M. Jonathan de Patoul, M. Mohamed Ouriaghli et M. Ahmed Mouhssin [doc. 62 (2021-2022) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

#### **INTERPELLATIONS**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERFÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION EXCESSIVE DE SUCRES AJOUTÉS

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Madame la ministreprésidente, chers collègues, je vais un peu vous décevoir car je n'ai pas apporté de pot de sucre aujourd'hui. On se souvient que j'avais fait la démonstration du nombre de morceaux de sucre que contient la boîte à tartines d'un enfant qui part à l'école avec son pique-nique. Le constat était assez édifiant : une boîte à tartines « classique » deux petits sandwiches mous, une compote de fruits, un jus de fruits et une barre de céréales bio – contient une quantité de sucre qui équivaut à la quantité moyenne recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les enfants de cet âge-là pour la journée entière!

Cette situation interpelle, surtout lorsqu'on sait qu'un Bruxellois sur deux est en surpoids, qu'environ 16 % de la population bruxelloise est obèse et que dans nos pays dits développés, nous consacrons 1 % à 2 % du produit intérieur brut (PIB) rien que pour diminuer ou soigner les effets indésirables liés à une consommation excessive de sucres ajoutés par la population.

Au vu de ces chiffres, il est impératif d'avancer et d'agir. Nous ne pouvons pas rester sans rien faire. J'ai lu le 28 septembre dernier un article de presse dans lequel Test Achats interpellait le grand public concernant le marketing attractif des collations. Ces collations sont malheureusement peu voire pas du tout saines. Elles pousseraient nos jeunes à la malbouffe.

Effectivement, Test Achats s'est penché sur la question de ces en-cas présentés dans des emballages colorés et agréables, à l'effigie d'illustres personnages de dessins animés – tels que la Reine des neiges –, de grands sportifs ou même d'influenceurs. Il s'agit d'une stratégie marketing bien rodée de la part des industriels, destinée à susciter la demande du public vulnérable que sont les enfants ou les jeunes adolescents.

Selon Test Achats, sur 179 collations destinées au jeune public, seuls 27 % sont jugés à peine acceptables du point de vue nutritif. De fait, 83 % de ces produits sont ultratransformés et présentent des nutri-scores faibles, à savoir D et E.

Ces nutri-scores médiocres s'expliquent principalement par l'importante teneur en sucres, graisses et sels de ces collations. Face à ce constat, Test Achats plaide pour la mise en place de règles contraignantes au niveau européen afin de « supprimer l'utilisation de techniques promotionnelles ayant une grande force d'attraction sur les enfants ». Cela tombe bien, puisque nous avons déjà abordé ce sujet et voté tous ensemble la proposition de résolution que j'avais soumise au Parlement.

Cette problématique du marketing destinée aux jeunes pour des produits à faible score nutritionnel, nous l'avons déjà abordée le 7 mai 2021 dans cet hémicycle, lors de l'adoption de la proposition de résolution de mon groupe portant sur la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés. Il ne

s'agit évidemment pas d'interdire la consommation de sucre et d'entraver la liberté des personnes, mais de lutter contre la consommation excessive de sucres ajoutés, qui a un impact déplorable sur la société et la santé de nos concitoyens.

Cette proposition de résolution requérait que les services de la Commission communautaire française œuvrent auprès des différents niveaux de pouvoir afin que soit adopté un plan qui prévoirait enfin des mesures concrètes et transversales contre cette consommation excessive de sucres ajoutés. Il faut en effet aussi bien agir au niveau communal qu'européen.

À ce propos, je souhaiterais vous rappeler quelques-unes de nos demandes à l'attention de la Commission communautaire française :

- soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés (plan Sucre);
- demander au groupe de travail d'élaboration du prochain Plan de Promotion de la santé 2023-2028 de renforcer ce plan à travers une stratégie ciblée de lutte contre la consommation de sucres ajoutés;
- évaluer, dans le cadre de l'élaboration du plan Sucre, la possibilité d'inclure la notion de zéro sucre ajouté dans les repas et menus des collectivités, comme les cantines pour les enfants;
- renforcer, dans le cadre de l'élaboration du plan Sucre, la politique de prévention pour une alimentation saine auprès des jeunes, en faisant appel à des professionnels de la diététique pour encadrer les ateliers de prévention au sein des écoles, sachant qu'un euro investi dans la prévention représente un gain de quinze euros en bienfaits au niveau sociétal;
- plaider auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour qu'il intègre, dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan « Good Food », un axe relatif à l'alimentation zéro sucre ajouté;
- plaider auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'il poursuive et renforce les politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires : collations saines, interdiction de sodas dans les distributeurs, etc.;
- plaider auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il évalue la possibilité de réduire le temps d'exposition des publicités spécifiquement adressées aux enfants pour des aliments de faible qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique, situés au sommet de la pyramide alimentaire.

Près de six mois après le vote de ladite résolution, quelles suites ont-elles été données à chacune des recommandations précitées ? Avez-vous pu rencontrer vos homologues aux différents niveaux de pouvoir afin de les inviter à répondre à la demande formelle de ce Parlement de mettre en place un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ? Dans la négative, quand est-ce prévu ?

Quelles sont les politiques mises en œuvre par les services de la Commission communautaire française pour prévenir la consommation excessive de sucres ajoutés? Les espaces publicitaires dont dispose la Commission communautaire française au sein de l'espace public bruxellois sont-ils actuellement exploités? Dans l'affirmative, le sont-ils pour sensibiliser à une alimentation plus équilibrée?

**M. Ibrahim Donmez (PS).**- Très brièvement, je voudrais commencer par remercier M. de Patoul pour le dépôt de cette proposition de résolution il y a six mois, et pour l'intervention d'aujourd'hui quant à son suivi.

Ce sujet constitue vraiment un problème majeur de santé publique et, comme nous le savons, la Région bruxelloise est particulièrement mauvaise élève sur le sujet. Je tiens à insister également sur les chiffres alarmants au sein des ménages les moins favorisés : ils présentent les cas les plus graves d'obésité et de facteurs de comorbidité.

Je me réjouis également que cette résolution entraîne une réduction des inégalités, permettant un accès à une meilleure alimentation et une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population.

Cette proposition de résolution souligne l'importance de la sensibilisation aux habitudes alimentaires saines chez les jeunes et constitue donc un investissement essentiel dans une meilleure alimentation de demain. À ce même titre, je suis bien évidemment intéressé par l'état d'évolution et d'avancement des mesures proposées dans cette résolution, et je serai extrêmement attentif aux réponses de Mme la ministre.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Mon intervention sera courte étant donné que l'exposé de M. de Patoul était très complet. Je souhaite néanmoins souligner deux éléments importants pour les écologistes.

D'abord, il est essentiel de ne pas accuser les citoyens. Nous vivons dans un système où la publicité et les stratégies marketing utilisées pour inciter à une mauvaise alimentation sont omniprésentes. Nous avons voulu insister sur cet aspect primordial dans la résolution.

Ensuite, nous insistons sur l'exemplarité. Nous pensons qu'il est bon de formuler des conseils, mais qu'il faut commencer par les appliquer soi-même. La question des distributeurs de soda dans les écoles, par exemple, pose réellement problème. Nous espérons que la Communauté française prendra en main cette problématique, à laquelle je sais qu'elle est attentive, et que des mesures seront prises plus rapidement.

Nous espérons donc que nos recommandations se traduiront par des actes. Nous y reviendrons régulièrement, dans les différents Parlements, pour en suivre l'évolution.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Pour le suivi de ces recommandations, des actions sont en cours. Mon cabinet et les services de la Commission communautaire française travaillent à l'élaboration du nouveau Plan de Promotion de la santé 2023-2028. Une attention particulière sera accordée à cette question, mais aussi à celle de la lutte contre l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et équilibrée. La consommation excessive de sucres ajoutés fera bien sûr partie des éléments du plan d'action, comme c'était déjà le cas dans le plan précédent. Nous sommes en train de compiler les résolutions liées à la promotion de la santé émises par ce Parlement depuis dix ans, afin que la rédaction du futur plan 2023-2028 soit la plus complète possible.

Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer en réponse à de multiples questions parlementaires sur le

sujet, nous collaborons bien sûr avec Bruxelles Environnement à la stratégie « Good Food », afin d'apporter à cette politique régionale une dimension de promotion de la santé et de développer des synergies entre les dimensions de l'environnement et de la santé, sans oublier la lutte contre les inégalités sociales et de santé. Comme l'a dit M. Mouhssin, quand on parle de promotion de la santé, on ne peut se contenter de cibler les comportements individuels. Beaucoup sont le reflet d'une société de consommation déterminée, qui incite à choisir ce type de produits.

S'agissant des rencontres interfédérales sur ce thème, un groupe de travail intercabinets dédié à la prévention a repris son travail depuis le mois de septembre et aborde toute une série de sujets liés à la prévention. Il regroupe le cabinet du ministre fédéral de la Santé, l'administration du SPF Santé publique et les entités fédérées.

La question de la consommation excessive de sucres n'est pas encore à l'ordre du jour de cet intercabinets. Actuellement, il travaille à la réalisation des plans tabac et alcool et des plans de prévention du cancer du col de l'utérus provoqué par le papillomavirus humain, du cancer du sein et du cancer colorectal. Nous retenons toutefois la suggestion du Parlement francophone bruxellois d'aborder le plus rapidement possible la question du sucre.

Concernant les politiques mises en œuvre par les services de la Commission communautaire française pour prévenir la consommation excessive de sucres ajoutés, le service de santé de la Commission communautaire française travaille à l'élaboration du nouveau plan de promotion de la santé et accorde une attention particulière à l'obésité et à l'alimentation saine, en collaboration avec le futur Plan social-santé intégré et, partant, avec la Commission communautaire commune et d'autres niveaux de pouvoir. Sont donc concernées également les stratégies « Good Food » et « Good Move ».

Par ailleurs, la lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés est l'une des priorités de l'actuel plan, consultable sur le site de la Commission communautaire française, qui promeut des environnements et des comportements favorables à la santé, comme une bonne alimentation et une activité physique régulière. À cet égard, vous avez raison de souligner l'importance de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.

La prévention et la promotion de la santé doivent résider au cœur des politiques menées par le niveau fédéral, notamment par l'INAMI via le remboursement de l'inscription à des clubs sportifs ou de consultations diététiques. Il s'agit de leviers pertinents à utiliser, car ils peuvent avoir un effet multiplicateur, complémentaire aux politiques que nous mettons en œuvre en matière de promotion de la santé.

La mise en œuvre de cette priorité répond à l'objectif transversal de développer des attitudes saines en Région de Bruxelles-Capitale. Elle est assurée par une série de services subventionnés :

- la Fédération des maisons médicales ;
- le Service d'information promotion éducation santé de l'ULB, qui assure le soutien en matière de promotion de l'environnement et de comportements favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique ;
- le Réseau santé diabète-Bruxelles, dans la mise en œuvre du projet « Approche globale, intégrée et

participative de la santé, dans le quartier des Marolles et ses alentours » ;

- les asbl Les Pissenlits et Forest quartiers santé.

Concernant les espaces gratuits sur les chaînes de radio et de télévision dont disposent la Commission communautaire française et la Région wallonne, ces créneaux sont exploités par nos entités pour mener toute une série de campagnes de prévention et de promotion de la santé.

Des clips et des espaces consacrés au virus de l'immunodéficience humaine seront visibles prochainement, à l'approche du 1<sup>er</sup> décembre. D'autres ont été diffusés, qui abordaient des thématiques comme les violences faites aux femmes et la maltraitance des personnes âgées.

Actuellement, aucun opérateur ne diffuse à la radio ou à la télévision de message publicitaire dédié à une campagne relative à l'alimentation équilibrée. Toutefois, si un opérateur habituel — avec lequel la Commission communautaire française et la Région wallonne travaillent régulièrement sur ces questions — nous proposait un message publicitaire, nous pourrions l'envisager dans la limite des crédits disponibles.

Je vous invite à interpeller régulièrement d'autres niveaux de pouvoir sur cette question, afin que toutes les forces s'alignent.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- La question tombait à pic, puisque le 14 novembre se déroulait la Journée mondiale du diabète. Je vous remercie pour les actions en cours et l'attention particulière portée à ce sujet dans l'élaboration du plan 2023-2028, notamment au niveau social, les mauvaises habitudes alimentaires touchant davantage les personnes moins favorisées.

Il semble que la question du sucre ne soit encore guère abordée dans le groupe interfédéral intercabinets. Il y a pourtant urgence, car 1 % à 2 % du produit intérieur brut de notre pays serait utilisé à contrer les effets indésirables de la consommation excessive de sucres ajoutés. En ce moment où il n'est pas facile de boucler les budgets, voilà une fenêtre d'action intéressante, mais qui ne dépend pas que de nous. DéFI a donc également interpellé le Gouvernement fédéral à ce propos.

La présence de diététiciens est indispensable dans nos écoles. Certaines infirmières sont de très bonne volonté, mais ne disposent pas forcément des compétences *ad hoc*.

D'autre part, à l'approche des fêtes de Saint-Nicolas et de Noël, il serait peut-être utile de diffuser un spot publicitaire de sensibilisation pour accompagner la population.

Enfin, au-delà de l'exemplarité dans les écoles, je reviendrai sur une autre point jusqu'à la fin de la législature : ici même, des frigos sont remplis de sodas disponibles gratuitement, à volonté et en permanence pour tous les membres du Parlement. Ce n'est pas tout à fait normal.

Mon collègue dira que, dans certains étages, ces sodas ont déjà été enlevés, mais nous pourrions entreprendre ensemble, au niveau de tout le Parlement, une action forte, non seulement bonne pour la santé des parlementaires, mais qui serait un exemple intéressant pour les citoyens. Rien n'empêche ceux qui souhaitent encore un soda d'aller le chercher dans un commerce du quartier. Il n'y a aucun problème à cela.

## (Rumeurs)

**Mme la présidente.-** En tout cas, ce sujet fait particulièrement réagir ici ! C'est bien.

L'incident est clos.

LES SUITES DE LA CIM SUR LA COORDINATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE MILIEU CARCÉRAL

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

Mme la présidente.- L'interpellation est reportée à la demande de l'auteur.

# **QUESTIONS ORALES**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales

LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉGRÉGATION CIBLÉE À L'ENCONTRE DES MÉTIS ISSUS DE LA COLONISATION BELGE

Question orale de Mme Anne-Charlotte d'Ursel

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Sous la législature précédente, une proposition de résolution a été adoptée, le 17 mars 2017, concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, y compris les adoptions forcées qui en ont découlé.

Par cette résolution, le Parlement francophone bruxellois a reconnu cette ségrégation et demandé au Gouvernement bruxellois d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il :

- « prenne des mesures en vue de résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes subsistants que rencontrent les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et liés aux questions concernant la nationalité belge, ainsi que ceux relatifs aux actes de naissance et de mariage;
- facilite les retrouvailles pour ceux qui le demandent entre les métis belges issus de la colonisation et leurs mères, par une meilleure collaboration avec les ambassades belges présentes sur place;
- mette en place un mécanisme pour faciliter la consultation des archives coloniales en Belgique par les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et habitant le Congo, le Rwanda et le Burundi;
- examine de quelle manière réparer, d'une part, les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été enlevés et, d'autre part,

les préjudices occasionnés aux métis issus de la colonisation belge, qui ont dû récupérer la nationalité belge par la procédure de naturalisation et rentrer en possession d'un acte de naissance par jugement. ».

Il était, par ailleurs, demandé au Gouvernement francophone bruxellois d'agir auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il :

- « prenne formellement une disposition organisant l'accès des personnes non adoptées en recherche d'origine à leurs dossiers détenus par l'ACC [Autorité centrale communautaire] ou un OAA [organisme administratif autonome] dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les conditions d'encadrement professionnel et de soutien psychologique dont bénéficient aujourd'hui les personnes adoptées, et qu'il s'assure de la bonne prise de connaissance de cette disposition par les organisations et associations qui, au même titre que l'AMB [Association des métis de Belgique], jouissent d'une certaine représentativité des intérêts et demandes des métis :
- prenne en compte l'histoire des métis issus de la colonisation belge dans les autres politiques qui relèvent de sa compétence, en particulier la culture et l'éducation. ».

Mes questions sont simples. Qu'en est-il de la mise en œuvre de cette résolution? Quelles sont vos priorités? Quels contacts, en particulier avec les associations, avezvous noués dans le cadre de ces dossiers? Quelles sont vos avancées?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En réalité, le Parlement francophone bruxellois a joué un rôle précurseur sur ce sujet, puisque la résolution a tout d'abord été adoptée ici. En effet, le Parlement francophone bruxellois est le premier à s'être saisi de cette question et à adopter, dès mars 2017, un texte qui vise à reconnaître la ségrégation ainsi que la politique d'adoption forcée à l'encontre des métis sous l'administration coloniale du Congo, du Rwanda et du Burundi.

Comme l'a dit Unia, la Belgique entretient une relation difficile avec son passé colonial. Or, interroger notre relation à l'altérité noire et lutter contre les préjugés et la discrimination dont sont victimes les personnes d'origine subsaharienne passe aussi par la réconciliation des mémoires

À la suite du Parlement francophone bruxellois, une autre résolution a été déposée et adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en juin 2017. Elle concernait la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées. Il s'agissait d'un texte assez identique à celui que nous avions adopté.

Une troisième résolution a fait l'objet d'un examen au Parlement fédéral. Elle a été approuvée en mars 2018. Toutes ces résolutions sollicitent directement l'action du Gouvernement fédéral ou du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption et d'éducation.

À la suite de l'adoption de ces textes, Charles Michel, le Premier ministre de l'époque, a présenté en 2019 ses excuses au nom de l'État belge pour le sort des enfants métis. Il s'agit en réalité de la seule action mise en œuvre à la suite de ces résolutions. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles des procès sont en cours.

En effet, cinq métisses arrachées à leur mère il y a environ 70 ans ont intenté un procès à l'État belge pour crime contre l'humanité. Elles exigent des réparations devant le tribunal de première instance de Bruxelles.

Concernant le contenu de la résolution, le Parlement francophone bruxellois a donc joué un rôle précurseur, alors que la demande ne lui était pas adressée. En effet, ce n'est pas au Gouvernement francophone bruxellois d'agir en matière d'éducation, pas plus que ne lui incombe la tâche de s'occuper des actes de naissance, d'adoption, de l'état civil, de légalisation des mariages coutumiers, etc.

Nous avons demandé au Collège d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il prenne des mesures en vue de résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes subsistants que rencontrent les métis issus de la colonisation et leurs descendants. Il s'agit, notamment, de problèmes relatifs aux questions de nationalité et aux actes de naissance et de mariage. Nous avons également demandé au Collège de veiller, entre autres, à faciliter les retrouvailles pour ceux qui le souhaitent, ainsi que de mettre en place des mécanismes visant à faciliter la consultation des archives coloniales en Belgique par les métis issus de la colonisation.

Par ailleurs, nous avons demandé au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre formellement une disposition organisant, pour les personnes non adoptées à la recherche de leurs origines, l'accès à leur dossier détenu par les administrations dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous lui avons également demandé de prendre en considération l'histoire des métis issus de la colonisation dans les autres politiques relevant de sa compétence, en particulier en matière de Culture et d'Education.

Nous reprendrons contact avec nos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du niveau fédéral pour rappeler le contenu de la résolution, de même que les résolutions adoptées à ces divers niveaux de pouvoir. Il s'agit en réalité de la seule action concrète à laquelle le Collège de la Commission communautaire française peut s'engager, les autres volets ne relevant pas de ses compétences. Vous avez raison, Madame la députée, de revenir sur ce sujet : il est important de dire les choses et ce procès nous rappelle que des actions sont toujours nécessaires dans ce domaine.

Par ailleurs, je crois savoir, Madame la présidente, que vous travaillez sur la question des droits des afrodescendants avec le Parlement francophone bruxellois. Sur ce point, le Collège se tient également à votre disposition pour travailler de concert avec vous.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Madame la ministreprésidente, vous faites bien de souligner le rôle de précurseur joué par la Commission communautaire française sous l'impulsion de sa présidente précédente.

Je n'ai pas eu l'occasion de le dire, mais j'ai moi-même joué un rôle moteur dans ces propositions. En effet, j'ai porté ce sujet lors de rencontres organisées avec des personnalités du monde associatif dans le cadre d'un Jeudi de l'hémicycle. Nous avons d'ailleurs rédigé ladite proposition de résolution en nous fondant sur les longues interventions des représentants des associations.

La réponse que vous me donnez à propos de cette proposition de résolution m'interpelle. Vous ne m'avez d'ailleurs pas répondu point par point. La plupart des demandes reprises dans les résolutions adoptées par notre Parlement s'adressent à d'autres niveaux de pouvoir. Ne

serait-il pas temps de mettre en place un système de contrôle pour pouvoir suivre et soutenir la mise en œuvre des propositions de résolution ?

Comment se déroule la concertation avec les autorités fédérales et communautaires? Dans quel cadre ces échanges ont-ils lieu? Ne vaudrait-il pas mieux institutionnaliser cette concertation afin d'organiser un véritable suivi, en particulier pour les propositions de résolution qui sont adoptées à l'unanimité, mais qui, des années plus tard, restent sans effet et sans engagement de la part du Gouvernement? Ces objectifs ne devraient-ils pas être intégrés dans la déclaration de politique générale (DPG)?

Mme la présidente.- Chaque année, en ma qualité de présidente, j'envoie un courrier à tous les ministres, reprenant l'ensemble des résolutions adoptées sous la présente législature et sous les législatures précédentes, et leur demandant d'en assurer le suivi.

Ensuite, il revient aux parlementaires de poser des questions et de contrôler le Gouvernement, comme vous le faites aujourd'hui.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Tant que tout cela n'est pas repris dans un rapport, il ne nous est pas possible de vérifier les suites réservées aux demandes de notre Parlement

Mme la présidente.- Je vous propose d'en discuter en Bureau élargi avec les chefs de groupe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est une excellente idée. Je propose que cette question soit abordée lors de la prochaine réunion du Bureau élargi. Le suivi des résolutions doit faire l'objet d'une vigilance renforcée. Il en va de la crédibilité de nos travaux. La population est parfois méfiante à l'égard du travail parlementaire et nous tentons d'y remédier.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette résolution est particulière, car elle demande uniquement au Collège de la Commission communautaire française de s'adresser à un autre niveau de pouvoir, ce que nous allons faire. Son intérêt n'était pas de demander au Collège d'entreprendre des actions, mais de mettre un sujet à l'ordre du jour, objectif qui a été atteint.

Le travail n'est cependant pas terminé. Il reste des choses à faire, non pas par le Collège de la Commission communautaire française, mais par les autres niveaux de pouvoir. Cette résolution avait un véritable intérêt et a porté ses fruits. Je suis fière d'avoir voté en faveur de ce texte à l'époque.

Pour ce qui est du suivi des autres résolutions, j'attends que vous décidiez comment vous souhaitez procéder. Comme je viens de le dire à M. de Patoul, au sujet de la promotion de la santé par exemple, nous sommes en train de collationner, avec les services du Parlement, l'ensemble des résolutions adoptées en la matière depuis dix ans en vue de la rédaction du prochain plan.

Le Collège n'est donc pas inactif par rapport aux diverses résolutions. Il reste à décider si vous souhaitez que nous procédions de manière systématique. En tout cas, en matière de promotion de la santé, nous avons décidé de travailler de manière ciblée pour tenir compte des demandes du Parlement dans le futur Plan de Promotion de la santé.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- J'ai eu l'honneur de cosigner ce texte concernant la ségrégation des métis. Il est

important de l'avoir voté. Nous suivrons pas à pas les effets attendus.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SANTÉ EN MATIÈRE D'ALIMENTATION VÉGÉTARIENNE

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, en charge de la Promotion de la santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a rendu un avis dans lequel il formule une série d'observations pour toutes les personnes qui ont totalement ou partiellement adopté une alimentation végétarienne. Le CSS se défend explicitement de porter un quelconque jugement à l'encontre de ces personnes. C'est également mon cas. L'idée est davantage d'accompagner les personnes qui souhaitent adopter ce type de régime.

Cet avis permet, néanmoins, de répertorier les éventuels risques de carences et d'exposition à des résidus toxicologiques et microbiens. Il énumère, en effet, une série de contaminants plus ou moins présents dans l'alimentation de base des végétariens. La consommation de fruits, légumes et céréales devrait idéalement être limitée à des produits sans pesticides.

Bien sûr, les personnes non végétariennes sont, elles aussi, exposées à de potentielles carences, à une surexposition à certaines substances et à des risques toxicologiques. Ces risques ne sont donc pas limités aux seules personnes végétariennes. Néanmoins, l'alimentation végétarienne nécessite une connaissance plus pointue des composants nutritionnels à garder sous contrôle en raison d'un déficit possible, comme certains acides aminés essentiels, les acides gras de type oméga-3, la vitamine D et le calcium, la vitamine B12 ainsi que le fer, le zinc et l'iode.

Cet avis est intéressant pour la santé publique, surtout si l'on tient compte de la diminution croissante de la consommation de viande dans notre pays – un élément potentiellement intéressant – et des carences qui peuvent en découler.

Avez-vous pris connaissance de l'avis du CSS? Dans l'affirmative, quelles sont vos observations? Les services de la Commission communautaire française organisent-ils à l'intention des professionnels de la santé et du grand public des politiques de prévention sur les risques de surexposition aux résidus toxicologiques et microbiens, surtout ceux dus aux pesticides? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Les services de la Commission communautaire française mènent-ils des politiques de prévention sur les risques de carences pouvant découler d'une alimentation végétarienne, végétalienne ou végane à destination des professionnels de la santé et du grand public et plus précisément les femmes enceintes et les parents qui souhaitent adopter ce type de régime pour leurs enfants ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai effectivement pris connaissance de cet avis et de ces recommandations en matière d'alimentation végétarienne. Les carences et expositions diverses à des résidus toxicologiques et microbiens pour les personnes végétariennes y sont énumérées, mais je nuancerai un peu ce propos dans un instant. Il s'agit d'un avis intéressant

pour la santé publique, en particulier au regard des carences qui pourraient résulter d'une moindre consommation de viande.

Voici les remarques que nous inspire cet avis fort opportun rendu par le CSS consacré aux risques des pratiques végétariennes.

Ne perdons pas de vue que, majoritairement, l'alimentation en Belgique reste trop riche en viande et en aliments ultratransformés, ainsi que nous l'avons évoqué lors de votre interpellation précédente. Les aliments ultratransformés sont nocifs pour la santé et ont d'ailleurs fait l'objet d'un autre avis rendu par le CSS en 2019, l'avis n° 9284, dans lequel il est conseillé de limiter sa consommation de viande à 175 grammes par semaine. En 2020, malheureusement, la consommation de viande a augmenté par rapport à 2019, pour atteindre 18,3 kilos par an et par habitant, soit le double de la recommandation émise par le CSS.

L'avis qui nous occupe aujourd'hui rappelle que se nourrir pour satisfaire les besoins de son corps et de son esprit implique deux composantes en interaction permanente : d'une part, se nourrir en tenant compte de ses habitudes et de ses choix ; d'autre part, contenter des besoins selon des spécificités individuelles, notamment génétiques et physiologiques. Il est aujourd'hui largement admis que cette seconde composante varie trop pour être définie à l'échelle d'un groupe et, a fortiori, de la société dans son ensemble.

Les dangers des pesticides sont bien réels pour les personnes végétariennes, mais ils le sont tout autant pour les personnes ayant une alimentation carnée. En effet, j'ose espérer que les personnes qui consomment de la viande mangent aussi des légumes. Une alimentation biologique, non transformée et d'origine variée est donc à recommander pour tout le monde, et pas seulement pour les personnes végétariennes. Il est essentiel de le rappeler et d'informer le plus largement possible sur les points sensibles à garder en mémoire, voire à surveiller pour éviter tout ennui de santé.

Les grands principes à connaître et les composants nutritionnels à tenir sous contrôle dans un choix alimentaire végétarien sont nombreux. Selon les uns, ils peuvent conduire à des carences, et selon les autres, à des excès néfastes. D'après le rapport, certains groupes sont particulièrement à risque, notamment les femmes enceintes et les enfants. Ils doivent être accompagnés, en particulier si la pratique est stricte. Pour la plupart des adultes, être végétarien ne requiert pas de compétences excessives.

Votre question relative au risque de surexposition aux résidus toxicologiques et microbiens provenant de pesticides ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française. C'est le rôle de Sciensano de mesurer si l'alimentation des Belges correspond aux recommandations nutritionnelles et de mener les enquêtes. En Belgique, le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire font appel à l'expertise de Sciensano pour assurer cette surveillance en sa qualité de laboratoire de référence pour les pesticides, les contaminants environnementaux, les métaux lourds et les mycotoxines. Dans ce cadre, cet organisme est chargé d'évaluer les risques pour la santé liés à la présence de substances toxiques, de résidus et de contaminants dans l'alimentation. Sciensano examine ces analyses.

Pour ce qui concerne les politiques de prévention des risques de carence dans le cadre d'une alimentation végétarienne, végétalienne ou végane menées par les

services de la Commission communautaire française à l'intention des professionnels de la santé et du grand public, le Plan stratégique de Promotion de la santé de la Commission communautaire française accorde une place importante à l'alimentation. Les acteurs subsidiés dans ce cadre interviennent dans une perspective de promotion de la santé et privilégient une approche complexe, multifactorielle et intégrée de l'alimentation, en lien avec les spécificités des publics et des lieux de vie. Cette approche s'inscrit dans la durée, avec un continuum articulé notamment autour de la question de l'activité physique.

Actuellement, il s'agit, comme le préconise le CSS, de promouvoir une alimentation diversifiée et de sensibiliser aux risques d'abus d'aliments préjudiciables à la santé et à l'environnement. Ainsi, vous trouverez sur les sites de Question santé et de Manger Bouger les questions d'alimentation durable ainsi qu'une brochure d'éducation permanente intitulée « Manger veggie, ha ha ha ! ».

Le site de Manger Bouger a également affiché en octobre 2021 un lien vers une vidéo réalisée par l'Office de la naissance et de l'enfance et publiée sur son site. Cette vidéo s'intitule « Air de familles – le végétarisme, bon pour les enfants? ». À cet égard, nous rappelons que l'Office a pour mission l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social

Voilà donc deux exemples d'initiatives qui sont prises dans le cadre du plan de promotion de la santé par des acteurs agréés par la Commission communautaire française pour sensibiliser à la question du végétarisme.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Le Plan de Promotion de la santé est très important. Manger est ce qui nous fait vivre et nous ne pouvons nous en passer, or nous nous en rendons peut-être de moins en moins compte. Au niveau européen, nous allons bientôt devoir voter la politique agricole commune, à la base de notre alimentation. Il y a peu d'agriculteurs à Bruxelles, mais nous sommes tous des consommateurs. Soyons peut-être un peu plus « consomm'acteurs »!

Tout est question d'équilibre. Si le monde entier mangeait autant de viande que les Belges, il faudrait deux planètes pour en produire la quantité nécessaire. Cela ne veut pas dire qu'il faut totalement arrêter d'en consommer, mais le sujet mérite réflexion. Mangeons peut-être moins, mais mieux et local. Tout cela se rejoint. Nous devons continuer à travailler sur cette question fondamentale qu'est l'alimentation.

## **INTERPELLATIONS (SUITE)**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

L'AVANCEMENT DU PROJET DE MUSÉE DE LA MIGRATION Interpellation de Mme Véronique Lefrancq

L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU MUSÉE DES MIGRATIONS Interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin

> à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le projet de musée des migrations en Région bruxelloise est un dossier datant de 2001, que vous avez repris depuis. C'est presque de manière trimestrielle que je reviens vers vous sur cette question.

Lors de nos derniers échanges au sein de cet hémicycle, vous avez évoqué la reprise des travaux du comité d'experts que vous aviez mis sur pied en vue de la création de cet espace muséal tant attendu, dédié à l'histoire de la migration. Où en sont les discussions de ce comité ? Un calendrier a-t-il été fixé pour la fin de ses travaux ? Quels sont les objectifs auxquels doivent aboutir les discussions ?

Ensuite, j'aimerais aborder la situation du MigratieMuseumMigration (MMM) à Molenbeek-Saint-Jean. Lorsque nous vous avons interrogé, vous avez reconnu son travail ; de plus, sa directrice a été conviée au comité d'experts évoqué précédemment. Or, il apparaissait l'an passé que, malgré ses demandes de financement auprès de la Commission communautaire française, ce musée n'était pas subsidié par notre institution. Vous nous en aviez donné la raison. La situation a-t-elle évolué ?

En outre, votre accord de Gouvernement indique qu'en vue de valoriser l'image de la migration dans notre société et de casser les préjugés existants, votre Collège soutiendra toute initiative portant le projet d'un musée ou d'un espace muséal. Un tel projet existe, mais il n'a pas bénéficié de subsides de la Commission communautaire française depuis sa création en 2019. Le dossier de subvention du MMM a-t-il progressé? J'espère que tel est le cas, vu l'importance de cette thématique.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Au sein de l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française, il est déclaré « qu'afin de valoriser l'apport de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent, le Gouvernement soutiendra toute initiative visant à porter le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration ».

Ce projet de musée a une portée symbolique forte. Il est primordial de maintenir un devoir de mémoire, et de donner la parole et une place au sein de l'histoire belge aux personnes ayant vécu la migration depuis leurs pays d'origine, ainsi qu'à leurs descendants. Il convient en outre de rappeler l'apport social, culturel et économique qui y est lié.

À la suite de ma question écrite de décembre 2020 concernant ce projet de musée des migrations, vous m'avez communiqué la liste des participants au groupe de travail. J'ai apprécié la diversité et la qualité de leurs parcours. Vous avez également annoncé que le groupe de travail pourra être ouvert à d'autres experts en temps voulu. Vous pensiez par exemple convier un muséographe dans la suite du processus de réflexion.

Le 2 juillet 2021, en séance plénière, à la suite de mon interpellation, vous avez annoncé que le groupe de travail avait repris ses travaux le matin même au MMM, initiative portée par Mme Loredana Marchi, directrice de l'asbl Le Foyer. Vous nous expliquiez alors que le groupe de travail devait tout d'abord définir la méthodologie, l'objectif et les moyens de l'atteindre, le but étant de traiter toutes les dimensions des migrations par des approches historique, coloniale et de l'immigration. À terme, l'objectif est évidemment d'impliquer les citoyens et donc de travailler réellement de la base au sommet, en partant des expériences des uns et des autres.

Concernant le lieu du futur musée, vous avez rappelé que l'autorité fédérale ne vous a plus donné de signes quant à ses intentions pour l'avenir du Petit-Château. Vous comptiez donc la relancer, mais aucune décision ne semble avoir été prise sur la destination du site.

Pour rappel, ce projet de musée des migrations est sur la table depuis la législature de 1999-2004. Il est plus que

nécessaire aujourd'hui de voir aboutir ce musée qui mettrait en valeur notre héritage migratoire et profiterait à la cohésion sociale, la culture et la diversité bruxelloises. J'espère que les avancements nécessaires autour de ce projet ont été réalisés depuis le mois de juillet dernier et que l'inauguration du musée aura lieu dans les mois à venir.

À la lumière des réflexions du groupe de travail, quelle est la méthode de travail retenue pour mener à bien ce projet ? Quel est l'agenda prévu pour la suite des travaux relatifs au musée des migrations ? Quels objectifs finaux ce musée visera-t-il ? Quels sont les moyens définis pour y parvenir ?

Quelles concertations ont-elles eu lieu avec le niveau fédéral, les Communautés ou les pouvoirs locaux pour discuter du lieu et des moyens de fonctionnement ?

Quelles concertations ont-elles eu lieu avec les citoyens et le monde associatif? Comment ces acteurs seront-ils impliqués dans ce projet?

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous savons tous l'importance d'avoir à Bruxelles un musée de l'immigration ou des migrations. Vu la situation ambiante, la montée du populisme à travers l'Europe et dans le monde entier et la stigmatisation des réfugiés, des migrants et de toutes les personnes ayant une autre origine, une autre couleur de peau ou une autre religion, il est plus que nécessaire de se doter d'un outil comme celui-là. Je connais bien Loredana Marchi, du Foyer, qui s'inscrit dans cette dynamique régionale.

J'ai également pu constater que, malgré la crise sanitaire, le ministre a pu avancer sur cette question. Cependant, je m'interroge sur la localisation du musée. Contrairement à certains, j'étais très enthousiaste à l'idée que ce musée s'installe dans le Petit-Château. Mais je me demande s'il existe d'autres plans, dans l'éventualité où celui-ci ne pourrait accueillir le musée, étant donné qu'il appartient à l'État fédéral. Ces dernières semaines, j'ai en effet repéré d'autres zones au riche passé migratoire, notamment des lieux où les immigrés de l'époque ont œuvré à la construction de Bruxelles. Je souhaiterais donc avoir un échange de vues avec le ministre sur les localisations possibles du futur musée.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il n'est pas inutile de rappeler que le projet de musée des migrations figure dans l'accord régional de majorité et non dans celui de la Commission communautaire française, ce qui fixe le cadre d'intervention.

Je ne peux que vous rassurer quant à la priorité que constitue à nos yeux l'avancement des réflexions du groupe de travail concernant ce musée. La dernière réunion, qui s'est tenue au MMM, a permis de relancer les échanges entre les différents participants. En outre, elle a été l'occasion de constater in situ l'apport de l'asbl Le Foyer, notamment en matière de participation citoyenne, et de repenser la cohabitation avec les structures et les initiatives existantes

Les discussions se poursuivent au sein de ce groupe pour développer le projet en partant des réalités bruxelloises, à savoir la multiculturalité de ses citoyens, et de l'importance de la participation de toutes et tous à la construction du projet. C'est en ce sens que nous favorisons la diversité dans ce même groupe de travail, à l'image de la diversité bruxelloise, à travers les asbl Convivial, L'Envol des frontières, Le Foyer et la Plate-forme de soutien des 50 ans d'immigration. Mohamed Ouachen, citoyen et artiste engagé en faveur de la promotion de la diversité culturelle sur le territoire bruxellois, en fait également partie. Il est prévu que le groupe se réunisse à nouveau au cours du premier trimestre 2022.

Quant aux moyens dont dispose la Commission communautaire française pour accompagner ce groupe, nous avons inscrit un budget de 90.000 euros en 2022, pour des études en lien avec ce projet. Bien entendu, nous n'avons pas encore budgétisé de coûts de fonctionnement ni déterminé de lieu. J'ai eu l'occasion de me concerter avec des acteurs fédéraux sur la question du Petit-Château. Pour l'instant, personne ne sait ce qu'il deviendra. Entretemps, le niveau fédéral examine les solutions et localisations potentielles pour le remplacer. Selon moi, ce dossier n'avancera pas à brève échéance.

Le Foyer émarge à la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ce qui nous empêche *de facto* de le subventionner. En effet, un projet ne peut pas être simultanément subventionné par une institution néerlandophone et par une francophone. Une association doit, au niveau communautaire, se déclarer comme appartenant à l'un ou l'autre groupe linguistique.

Le groupe poursuivra donc ses activités et je ne doute pas que nous aurons l'occasion de revenir sur cette question à de nombreuses reprises.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je pense que ma réplique sera aussi courte que la réponse du ministre. En ce qui concerne l'évolution du dossier, soyons de bon compte, il est vrai qu'un groupe de travail a été mis sur pied et qu'il s'agit de gens de qualité, personne ne le contestera.

Je pense que ce dossier présente un intérêt particulier. Maintenant, il faut y aller ! Je pense qu'une consultation de vingt ans a largement suffi et que le temps est venu de définir – je l'espère en 2022 – un lieu et d'espérer, d'ici la fin de la législature, l'ouverture de ce lieu essentiel pour notre Région, essentiel dans le climat que nous sommes en train de vivre et essentiel dans toutes les politiques qui sont menées.

Dès lors, Monsieur le ministre, je réitère ma demande exprimée la dernière fois que nous avons abordé ce dossier, qui était de lui donner un coup d'accélérateur. Ce dossier en a bien besoin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Monsieur le ministre, c'est vous qui avez proposé l'idée du Petit-Château. Pour ma part, j'avais suggéré de chercher une autre solution et i'avais formulé une série de propositions à cet égard.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Je voyais ce projet comme un rêve, mais si tout le monde aime rêver, il faut cependant garder les pieds sur terre et, dès lors, envisager véritablement un lieu. Je rejoins sur ce point M. Ikazban.

Nous devons envisager d'autres solutions. Je vous en ai proposé une et je vous invite à en chercher également de votre côté. Je comprends toutefois que vous attendiez les conclusions du rapport pour définir le type de lieu à chercher. Néanmoins, dans ce cas de figure, nous devrions avoir un agenda pour le court terme et je n'ai pas entendu de calendrier précis pour 2022. Avez-vous demandé à ce groupe de travail de vous présenter un projet pour 2022? Le budget 2022 doit être lié à l'atteinte d'un objectif.

Pour rappel, à l'époque, Mme Morelli avait déjà travaillé sur le sujet avec un groupe de travail. Ce travail avait engagé de nombreux deniers publics. Je suppose que le groupe actuel s'en servira comme base. Pour notre part, nous estimons qu'il serait intéressant de le rencontrer.

Je salue le fait que des moyens financiers soient engagés ; c'est le nerf de la guerre. Nous reviendrons vers vous après avoir entendu le groupe d'experts. Nous vous interrogerons également pour savoir si vous avez pris contact avec les pouvoirs locaux. Je pense qu'ils disposent d'espaces qu'ils pourraient mettre à la disposition de la Région bruxelloise, de la Commission communautaire française et du pouvoir fédéral. Selon moi, ce projet doit dépasser le cadre de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

# **QUESTIONS ORALES (SUITE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À L'ASBL UNIVERS SANTÉ EN SA THÉMATIQUE ALIMENTATION

#### Question orale de M. Jamal Ikazban

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- La Commission communautaire française soutient un certain nombre d'asbl et de projets en lien avec la promotion de la santé et son plan opérationnel 2018-2022. Dans ce cadre, l'asbl Univers santé s'occupe de la promotion de la santé en milieu jeune et étudiant, notamment en sa thématique dédiée à l'alimentation.

Sur le site de l'asbl, les jeunes peuvent s'informer sur la manière de prendre soin de soi dans quatre aspects de leur vie : « Se nourrir, faire la fête, rencontrer des gens et bouger un peu. Pas toujours facile quand on est étudiant ou étudiante de concilier santé et études. Découvre avec nos pages thématiques comment prendre soin de toi au quotidien, pour garder la forme et trouver l'équilibre. ».

« Que ton aliment soit ton médicament », entend-on régulièrement. Phrase qui met en lumière toute l'importance du contenu de son alimentation pour rester en bonne santé. D'ailleurs, le serment d'Hippocrate ne dit-il pas : « Je ferai servir suivant mon pouvoir et mon discernement le régime diététique au soulagement des malades. ». L'accès à une alimentation de qualité est de bon augure pour notre santé.

En Occident, notre alimentation tend à privilégier plus de gras, plus de sel et plus de sucre. Jeunes et adolescents s'y inscrivent d'ailleurs de leur plein gré, avec des risques de voir se développer des maladies comme les diabètes, les maladies cardiovasculaires et autres pathologies liées au surpoids, qui sont en pleine expansion.

Le Plan national nutrition santé cible les excès et encourage une augmentation de la consommation de fruits et de légumes frais et une baisse de la quantité de viande, car une personne sur dix est obèse, un adulte sur deux et un enfant sur cinq, en surpoids.

L'accès à une alimentation de bonne qualité et en quantité suffisante contribue à augmenter notre espérance de vie et à préserver notre santé. Or, 450.000 Belges dépendent de l'aide alimentaire, dont 55.000 à Bruxelles.

Le contexte de crise sanitaire a exacerbé le problème de l'accès à une alimentation suffisante et de qualité, comme cela a été rappelé à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, qui s'est déroulée le 17 octobre.

Sans être la panacée, la mise en place d'un système alimentaire durable permettrait à tous d'accéder à une alimentation de meilleure qualité et plus contrôlée, notamment en multipliant les restaurants et épiceries sociales durables ou en généralisant la redistribution des invendus.

Quant aux dons alimentaires, nos concitoyens se sont mobilisés comme jamais au cours des dix-huit derniers mois pour éviter de laisser qui que ce soit sur le bord de la route, en matière d'alimentation.

Madame la ministre-présidente, quelles conclusions l'asbl Univers santé tire-t-elle sur l'alimentation des jeunes ? Combien de jeunes ont-ils fait appel à ses services ?

Quels sont les projets soutenus par la Commission communautaire française qui s'intéressent à cette question ? Et comment ?

On le voit, les questions sanitaires ont un impact clair sur l'accès à une alimentation suffisante et de qualité. Comment empêcher leurs effets négatifs ?

En février dernier, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ont lancé un appel à projets pour soutenir le droit à l'alimentation et à l'aide alimentaire. Quels types de projets se distinguaient-ils plus particulièrement? Comment se répartissent les 500.000 euros destinés aux projets choisis par la Commission communautaire française?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'asbl Univers santé est financée par la Commission communautaire française, mais ses actions liées à l'alimentation ne le sont pas. L'asbl bénéficie d'une subvention dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé en Région bruxelloise, pour le soutien et la coordination du réseau Jeunes, alcool et société et pour son projet Tournée minérale.

Le travail qu'elle mène par ailleurs sur l'alimentation à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), à travers la proposition d'un plat santé au restaurant universitaire, est financé par l'UCLouvain. C'est pourquoi je ne dispose pas de données précises sur les résultats de cette action.

par la les projets soutenus communautaire française, Service d'information le promotion éducation santé (Sipes), qui relève de l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB), participe à des enquêtes thématiques sur la santé et le bien-être des étudiants universitaires. L'une de ces enquêtes débute cet automne. Elle concerne l'alimentation et l'activité physique des étudiants de l'ULB et de l'UCLouvain. Elle vise à décrire leurs habitudes alimentaires et leurs activités physiques, et à identifier leurs déterminants potentiels, sur lesquels les services universitaires pourraient agir directement ou indirectement.

Le Sipes a également pour mission le soutien dans les matières environnementales et les comportements favorables à la santé mentionnés dans la priorité thématique 1 du Plan stratégique de Promotion de la santé. Cette fonction implique un soutien à la concertation, un appui méthodologique aux acteurs de promotion de la santé dans ces domaines, ainsi que la collecte de données utiles à ces acteurs, par le biais d'enquêtes et d'autres travaux de recueil et d'analyse de données sur ces thèmes.

Cette enquête est le versant francophone de l'étude internationale « Health Behaviour in School-aged Children », menée dans près de 50 pays sous le patronage du bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Elle a pour objectif de décrire les comportements de santé, l'état de santé et le bien-être des adolescents, d'analyser ces indicateurs et d'identifier les disparités démographiques, scolaires et autres qui les déterminent.

Ces résultats sont utiles aux acteurs en promotion de la santé œuvrant auprès des adolescents, à l'élaboration et à l'amélioration des politiques publiques et à la connaissance

scientifique concernant les enjeux de santé au cours de l'adolescence.

Outre le Sipes, une série d'acteurs et de projets sont soutenus, de manière pluriannuelle ou en initiatives, en promotion de la santé : le Réseau santé diabète-Bruxelles, La Rue, Hispano-Belga, Cuisines de quartier, Question santé, Forest quartiers santé à Forest et Saint-Gilles, Les Pissenlits à Anderlecht ; ainsi que la collaboration avec la stratégie « Good Food ». Si leurs projets ne ciblent pas uniquement les jeunes, ils sont néanmoins susceptibles d'avoir sur eux un impact.

Dans le cadre du Plan bruxellois de redéploiement et relance post-Covid-19, un appel à projets a été lancé à destination du secteur associatif pour élaborer des propositions garantissant, à long terme, le droit à l'alimentation de tous et toutes. Deux appels à projets distincts sur le droit à l'alimentation et l'aide alimentaire avaient été organisés, l'un via l'administration de la Commission communautaire française, l'autre via les services du Collège réuni de la Commission communautaire commune, chacune de ces administrations disposant d'une enveloppe de 500.000 euros. L'appel a été publié sur le site de la Commission communautaire française le 22 février 2021.

S'agissant de la Commission communautaire française, 51 projets ont été introduits auprès de l'administration, dont sept étaient inéligibles. La demande budgétaire globale de l'ensemble des projets s'élevait à 1.377.000 euros. Après délibération, le jury a décidé de retenir les projets en fonction des résultats obtenus et a proposé une subvention pour chaque asbl, compte tenu du montant global de 500.000 euros pour l'ensemble de la Commission communautaire française.

Ces 500.000 euros ont été ventilés entre 22 projets, dont ceux présentés par Espace P, la Plate-forme de soutien aux réfugiés, Feed the culture, l'Ange gardien, Nativitas, etc. Je tiens les documents administratifs et les tableaux détaillés à votre disposition si vous le souhaitez.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses et aimerais en effet recevoir la liste de tous ces opérateurs et acteurs. Je pense qu'il est important de les saluer parce qu'ils remplissent une mission sociale extrêmement importante. Ils font œuvre d'utilité publique et sont en action quasiment toute l'année. Je pense qu'avec les périodes qui arrivent, tout cela va se multiplier.

Je vous remercie pour ces réponses, car en Commission communautaire française, la promotion de la santé représente aussi l'accès à une alimentation suffisante et de qualité, ce qui, à son tour, est le meilleur gage d'une meilleure santé et une plus grande espérance de vie.

Enfin, vos réponses me permettront de vous interpeller une fois de plus sur les jeunes et la consommation d'alcool – et d'eau –, en restant dans les compétences qui sont les vôtres.

# L'INITIATIVE WORK-LIFE BALANCE

# Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège, de la Fonction publique et de la Famille

Mme Delphine Chabbert (PS).- La Commission européenne a décidé d'adopter une nouvelle approche pour lutter contre la sous-représentation des femmes sur le marché du travail. La Belgique est particulièrement concernée puisque notre taux d'activité féminin est l'un des

plus faibles d'Europe. Nous savons que la sousreprésentation des femmes sur le marché du travail résulte toujours de la difficulté à trouver un équilibre entre vies professionnelle et familiale, d'une part, et aspirations personnelles, d'autre part. La source des inégalités est à chercher au sein même des foyers.

L'initiative « Work-life balance » de la Commission européenne vise donc à équilibrer la vie professionnelle et la vie privée pour les parents. Elle permet une meilleure prise en considération des réalités et évolutions de la société. Son objectif, à terme, est de garantir un meilleur partage des responsabilités entre les femmes et les hommes, en ce compris au sein des ménages.

Nous savons que les États membres de l'Union européenne disposent d'un délai de trois ans pour transposer dans leur législation la directive européenne du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil. Nous en viendrons ensuite à ce qui concerne vos compétences, mais ce texte prévoit entre autres les éléments suivants, relevant de compétences fédérales:

- un congé de paternité pour les pères ou seconds parents d'au moins dix jours autour de la naissance de l'enfant, rémunéré à un niveau égal que celui prévu pour les congés de maternité;
- un congé parental de quatre mois, dont deux seraient transférables entre les parents – c'est déjà trop selon moi, ce congé relève d'un droit individuel;
- un congé d'aidant de cinq jours ouvrables par an pour les travailleurs s'occupant de proches qui nécessitent des soins ou une aide pour raison médicale grave;
- des formules souples de travail qui peuvent être demandées par le travailleur en fonction de ses contraintes, notamment parentales. Ces formules seront également étendues aux aidants qui travaillent.

S'ajoute à cela toute une série de mesures non législatives qui visent à :

- garantir la protection contre les discriminations et le licenciement des parents et des aidants;
- encourager l'égalité entre les femmes et les hommes dans le recours à ces congés afin qu'ils soient mieux partagés;
- permettre une meilleure utilisation des fonds européens pour améliorer les services de garde d'enfants, l'accueil extrascolaire, etc.;
- supprimer les éléments économiques qui dissuadent les personnes apportant le deuxième revenu au ménage – très clairement, les femmes – d'accéder au marché du travail ou de travailler à temps plein.

Qu'en est-il de la modification du statut des agents de la fonction publique régionale permettant d'y intégrer cette obligation de formule de travail souple demandée par les parents d'enfants âgés jusqu'à huit ans ?

Où en êtes-vous dans la transposition de cette directive en droit belge, en ce qui concerne vos compétences ?

Qu'en est-il de la concertation avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes concernant l'initiative « Work-life balance » ?

Avez-vous déjà commencé une campagne d'information à l'égard des travailleurs, mais aussi des employeurs ?

Êtes-vous en mesure de nous informer sur le budget permettant la mise en œuvre de la directive dans le champ de vos compétences ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie, Madame Chabbert, pour cette question orale qui ne m'étonne pas, venant de vous ! Elle témoigne de l'intérêt que vous portez depuis fort longtemps à ces questions très concrètes d'égalité en général, et dans le cadre de la vie familiale en particulier.

Votre question relative aux compétences de la Commission communautaire française concerne essentiellement le statut des agents de la fonction publique, dans lequel vous souhaitez voir intégrer une obligation de formule souple de travail pour les parents d'enfants âgés de huit ans et moins.

En ce qui concerne le congé de paternité, les modifications de l'arrêté sont en cours de négociation avec les organisations représentatives du personnel et seront prochainement adoptées.

En ce qui concerne le congé parental, l'article 185 du statut a déjà été modifié en date du 28 avril 2016 pour être adapté à la directive européenne de 2010, qui prévoit de faire passer ce congé de trois à quatre mois. Il n'est actuellement pas rémunéré.

Concernant le congé d'aidant, il n'est pas à l'ordre du jour d'octroyer cinq jours de congé, mais l'arrêté a été modifié afin d'y intégrer l'interruption de carrière pour aidants proches.

Pour les agents des services du Collège, il existe cependant d'autres possibilités, qui vont plus loin que l'adoption d'une formule souple jusqu'aux huit ans de l'enfant. Il s'agit de l'interruption de carrière pour congé parental, qui concerne les enfants jusqu'à douze ans ; du congé pour motif impérieux d'ordre familial, pour les enfants jusqu'à quinze ans ; et du congé de 45 jours par an destiné à un agent à temps plein pour assistance médicale à un parent ou à un allié au premier degré.

Par ailleurs, de nouvelles mesures d'organisation du temps de travail sont actuellement à l'étude et font l'objet d'une démarche participative avec l'ensemble des agents de l'administration afin de mettre en place, dans les mois qui viennent, des adaptations permettant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Dans cette réflexion, nous incluons évidemment le télétravail, avec des balises qui sont aujourd'hui revues ou repensées à l'aune des enseignements que nous pouvons tirer de la crise sanitaire. Les possibilités d'aménagement sont assez importantes, puisqu'elles vont jusqu'à trois jours par semaine, sans obligation de les prester à jours fixes.

La transposition de la directive en droit belge est essentiellement du ressort des autorités fédérales, comme vous l'avez dit au début de votre question. Chaque entité étant libre de fixer son propre statut administratif, la Commission communautaire française peut tout au plus intégrer certaines dispositions dans son statut, pour autant que la pension légale, notamment, ne soit pas affectée.

D'après l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la transposition de la directive est encore en discussion avec le Conseil national du travail. La concertation sur la question de l'initiative « Work-life balance » n'est pas encore à l'ordre du jour.

Concernant une campagne d'information destinée aux travailleurs et aux employeurs, les informations relatives aux mesures d'aménagement du temps de travail sont communiquées à tout nouvel agent ou sur rendez-vous au service d'administration du personnel et des carrières.

Enfin, la directive définit des normes minimales, mais permet d'aller plus loin ou d'améliorer les dispositifs minimaux prévus. La Belgique pourrait donc dépasser les normes minimales prévues par la directive. C'est pourquoi il est trop tôt pour définir les coûts budgétaires qu'engendrera la rémunération des congés inscrits dans la transposition de la directive.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je suis consciente du travail réalisé au niveau des agents. Les enjeux sont effectivement toujours les mêmes, nous devons donc continuer à informer, encourager et valoriser l'ensemble des travailleurs. Seules des politiques de gestion des ressources humaines proactives sur ces questions feront évoluer les mentalités, car il s'agit de faire évoluer la culture professionnelle dans son ensemble. Toute initiative de votre part est utile pour encourager et valoriser le travail des agents.

Concernant les possibilités concrètes d'aménagement, j'attire votre attention sur la flexibilité. Elle est à la fois la clé pour les femmes, mais aussi une difficulté majeure quand elle provient uniquement des employeurs. La concertation sociale et la définition de balises sont fondamentales.

Le télétravail est un piège pour les femmes si nous ne l'encadrons pas correctement. En effet, il ne garantit pas une augmentation du taux d'activité féminin. Nous devrons être vigilants.

La question des congés se discute effectivement au niveau fédéral. Nous constatons tout de même des évolutions positives, telles que le passage à quinze jours de congé de paternité. Il faudrait, à mon sens, aller plus loin en le rendant obligatoire.

Nous pourrons, en effet, évaluer la question des coûts une fois que le travail de transposition nationale de la directive aura avancé.

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Dans l'accord de Gouvernement, la Commission communautaire française a pris l'engagement suivant : « Le Gouvernement veut poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Celui-ci vise à rendre effectif le droit des personnes handicapées de vivre dans la société (conventions ONU), ce qui implique notamment : (...) que les services et équipements sociaux

destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres et soient adaptés à leurs besoins. ».

De nombreuses associations de terrain déploient beaucoup d'efforts pour garantir un accès à tous dans différents secteurs – culturel, sportif, etc. Toutefois, les pouvoirs publics se doivent également d'être exemplaires en la matière, que ce soit pour les événements destinés à leur personnel ou pour ceux ouverts au public. L'accessibilité est en effet essentielle pour garantir une présence pleine et entière des personnes en situation de handicap dans les infrastructures et événements publics. Elle favorise également la proximité entre citoyens et pouvoirs publics.

Bien que des efforts aient été consentis en la matière, les résultats tangibles se font attendre dans la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite à Bruxelles. En tant que pouvoir public, la Commission communautaire française se doit d'être irréprochable dans ce domaine.

Des associations telles qu'AMT Concept et Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) proposent leur expertise afin d'accompagner les administrations vers une plus grande accessibilité de leurs espaces publics. Il est important que les pouvoirs publics, en plus de soutenir ces organismes, les consultent régulièrement pour bénéficier de leur expérience.

Quels sont les dispositifs mis en place lors d'événements organisés par la Commission communautaire française pour garantir l'accessibilité physique aux personnes en situation de handicap?

La Commission communautaire française a-t-elle contacté des associations expertes en accessibilité afin de bénéficier de leur expertise lors de l'organisation d'événements ?

Quelles sont les mesures prises pour garantir la communication des événements de la Commission communautaire française aux personnes en situation de handicap qui ont du mal à accéder à la communication classique? Une communication sur l'accessibilité des événements a-t-elle lieu?

Quelles formations ont-elles été dispensées aux membres du personnel qui organisent ces événements ainsi qu'aux personnels d'accueil ?

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.** La Commission communautaire française organise peu d'événements par elle-même. Chaque année, elle en prépare trois :

- la fête du Nouvel An pour le personnel;
- la fête de la Communauté française, qui peut s'ouvrir à un public externe ;
- le Festival cinéma méditerranéen de Bruxelles, coorganisé avec l'asbl Cinemamed, qui rassemble à la fois le personnel et un public externe assez nombreux.

Les services de l'administration veillent bien entendu à l'aspect essentiel de l'accessibilité. La fête du Nouvel An est organisée dans l'auditorium Jacques Brel du CERIA. Auparavant, les dénivelés que présentait ce bâtiment en empêchaient l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il a depuis été mis aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap physique. En outre, le personnel présent aide ces personnes à effectuer, si besoin en est, les manœuvres nécessaires afin de parvenir aux accès souhaités.

Quant au Festival cinéma méditerranéen de Bruxelles, il se déroule en partie au cinéma Palace, qui répond également aux normes en question. Les organisateurs veillent en outre au respect de ces normes pour les autres événements.

Par exemple, lorsque des toilettes adaptées aux personnes handicapées ne sont pas présentes sur le lieu en question, les installations nécessaires sont louées. Les organisateurs vérifient également la présence de rampes d'accès pour entrer et sortir des bâtiments. Il est prévu que des personnes de l'organisation soient désignées pour déplacer les rampes d'accès mobiles si une PMR souhaite se rendre dans un lieu qui ne disposerait pas d'une rampe d'accès fixe.

La plupart des spectacles se déroulent en la présence d'interprètes en langue des signes. C'est d'ailleurs systématiquement le cas lorsque la présence de personnes malentendantes dans le public est portée à la connaissance des organisateurs. Lors d'événements virtuels, le service chargé de la communication veille à sous-titrer les capsules vidéo diffusées grâce à une fonctionnalité qui permet une traduction en direct. Lors de la rediffusion des événements, l'intégralité des contenus est sous-titrée et vérifiée.

Les ressources en matière d'approche intégrée du handicap (handistreaming) de l'administration affectées au service du patrimoine et à la cellule de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ont effectivement des contacts avec des organismes experts, lesquels ne sont pas uniquement centrés sur l'organisation d'événements. Parmi les initiatives supportées par des externes, l'audit des bâtiments de la Commission communautaire française doit aboutir à la rédaction d'une fiche par bâtiment, qui identifie les difficultés existantes et les procédures prévues pour y remédier, à destination des visiteurs et du personnel d'accueil. Cette dernière démarche, fruit d'un travail de longue haleine nécessitant la contribution de ces experts, concerne toutes les situations de handicap et ne vise donc pas spécifiquement l'organisation d'événements, même si elle contribue à leur facilitation.

Les aménagements provisoires d'événements dans les espaces extérieurs relèvent donc de problématiques ponctuelles. Les ressources que la Commission communautaire française peut apporter à la demande des organisateurs en amont consistent en une assistance par des guides fournis par des organismes spécialisés extérieurs tels que les asbl Plain-pied et le Cawab.

Quant à savoir si l'information est destinée à du public externe, l'administration veille à communiquer sur l'accessibilité de l'événement. Des informations générales sont transmises par écrit dans les messages qui respectent l'accessibilité numérique. En outre, ces informations peuvent être relayées sur le site internet principal de la Commission communautaire française dans les pages respectant les normes. Enfin, le personnel organisateur a reçu une formation en accessibilité des contenus numériques dispensée par AnySurfer. Les agents ont également reçu une formation dispensée en interne par la cellule chargée de l'accessibilité des contenus à la Commission communautaire française.

Enfin, les bénévoles, collègues ou étudiants qui s'occupent de l'accueil ne reçoivent pas une formation spécifique, mais sont encadrés par le personnel organisateur, qui est généralement formé ou, à tout le moins, sensibilisé.

Monsieur Mouhssin, vos questions nous rappellent que la vigilance est de mise sur cette problématique. Je vous en remercie donc.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La Commission communautaire française est exemplaire en matière de recrutement de personnes en situation de handicap. Elle doit donc aussi l'être au niveau de leur accueil. Je constate que de nombreuses choses sont mises en œuvre à cet effet. Je suis donc plus que rassuré.

#### LE RECORD MONDIAL DE CANCERS DU SEIN DE LA BELGIQUE

#### Question orale de Mme Viviane Teitelbaum

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous avons récemment appris par voie de presse que la Belgique détient le triste record mondial des cancers du sein. Chaque année, 10.000 nouveaux cas sont détectés, soit un taux d'incidence de 188 cas sur 100.000 femmes. Ainsi, une femme sur huit en sera victime au cours de sa vie.

La Fondation registre du cancer souligne qu'il s'agit du cancer le plus fréquent en Belgique. En 2019, près de 11.000 femmes en ont été atteintes, principalement dans la tranche d'âge de 50 à 69 ans, qui représente 123.477 femmes ou 10 % de la population bruxelloise.

Le cancer du sein s'accompagne d'une série de difficultés, en plus de la maladie elle-même : difficultés de gestion du quotidien, problèmes de santé liés au traitement – fatigue, pertes de mémoire, etc.—, sentiment d'être limitée dans ses activités, sentiments de honte et de gêne, etc. Quatre patientes sur dix déclarent être en dépression et une sur trois être insatisfaite de sa vie.

Par ailleurs, à la suite de l'apparition du cancer du sein, sept femmes sur dix se retrouvent en incapacité de travail et une femme sur deux en invalidité. Une femme sur quatre éprouve des difficultés à payer les factures liées au cancer du sein, en raison de la diminution du revenu causée par cette incapacité de travail et de l'augmentation des frais. De plus, une série de frais ne sont pas remboursés, ou insuffisamment.

Selon les chiffres publiés par Bruprev, le taux de participation à un mammotest est de 8,1 % en Région bruxelloise. Ainsi, en 2020, sur 53.806 femmes bruxelloises invitées, seules 4.373 ont passé un mammotest gratuit.

Sachant que moins de 10 % des femmes accèdent à leur droit à ce mammotest gratuit, quel est le pourcentage de femmes qui le font en dehors de ce canal à Bruxelles ?

Connaît-on les raisons du taux élevé de cancers du sein en Région bruxelloise ? Au vu de ces chiffres et dans le cadre de vos compétences, une campagne de sensibilisation a-t-elle été menée auprès de la population en vue de changer les regards sur les conséquences de la maladie ?

Avez-vous collaboré avec des médecins généralistes membres de Bruprev afin de sensibiliser les femmes à l'importance de se faire tester ? Avez-vous étendu votre collaboration et, dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner davantage de détails ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je ne donnerai que des éléments de réponse neufs par rapport aux réponses que j'ai déjà données par le passé sur le sujet.

En Belgique, le dépistage organisé s'adresse, conformément aux obligations internationales, aux femmes âgées de 50 à 69 ans. La population bruxelloise compte 1,2 million d'habitants, dont 10 % de femmes dans cette

tranche d'âge. Environ 123.000 personnes constituent donc la population cible.

La population éligible est la partie de la population cible inscrite dans le système d'assurance maladie-invalidité obligatoire (113.000 personnes). La population invitée représente les femmes qui reçoivent une lettre d'invitation à se faire dépister et les femmes participantes sont celles qui effectuent réellement un mammotest.

En Région bruxelloise, 10,6 % de la population invitée participe au programme de dépistage organisé. En outre, 41,5 % des femmes de la tranche d'âge concernée ont procédé à un bilan sénologique au moins une fois sur une période de deux ans. On peut donc estimer qu'un total de 52,1 % de la population cible a effectué une démarche préventive en deux ans. Des données plus complètes sont consultables sur le site de Bruprev (À propos de Bruprev > Rapports d'activités > Dépistage du cancer du sein).

Le taux élevé de cancers du sein en Région bruxelloise et la hausse annuelle du nombre global de nouveaux cas de cancers en Belgique s'expliquent principalement par le vieillissement de la population – qui fait exploser les nombres de cancers du sein et de la prostate – et par l'amélioration des méthodes de diagnostic. D'autres facteurs liés à la génétique, aux conditions de vie, au tabagisme et à l'alimentation peuvent aussi expliquer l'augmentation du taux de cancers du sein. Les inégalités sociales et en matière de santé peuvent également être classées parmi les causes de cette augmentation.

Nous allons revoir le protocole du programme de dépistage dans les prochaines années, puisque nous participons à une étude européenne d'envergure, baptisée « My Personal Breast Screening (MyPeBS) ». Actuellement menée dans toute l'Europe, elle vise à réorienter le dépistage vers un dépistage plus ciblé en fonction des antécédents des patientes. Nous vous tiendrons informés des résultats de cette étude et des conséquences qui devront en être tirées en matière de prévention.

Dans l'attente de ces résultats, aucune campagne spécifique au dépistage du cancer du sein n'est prévue, outre le programme existant basé sur l'envoi de courriers à une population cible. Nous donnons la priorité à une campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus, pour lequel il n'existe pas encore de programme de dépistage, via la vaccination contre le papillomavirus humain.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je tiens bien évidemment à remercier Mme la ministre-présidente pour ses réponses toujours très complètes, comme l'a souligné mon collègue.

Ceci dit, ce point reste interpellant, et ce record mondial en est un dont on se passerait. Il est vrai que les comparaisons avec les méthodes de dépistage sont probablement l'un des facteurs qui nous font détenir ce record. Je comprends également que des campagnes sur le col de l'utérus sont menées, mais peut-être faudrait-il mener les deux campagnes de front, et non l'une ou l'autre. En tout état de cause, nous suivrons cette évolution européenne et nous y reviendrons certainement.

#### LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

#### Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

## et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

**M.** Jonathan de Patoul (DéFI).- Selon plusieurs études réalisées par les mutualités belges, près de 73 % des Belges supposent que seuls les produits ne contenant pas de substances potentiellement nocives sont autorisés sur le marché belge. Serions-nous tous des pigeons ?

La réalité est bien différente : seul 1 % des 84.000 substances chimiques commercialisées en 2017 a été testé pour vérifier si elles ne présentent pas de risques de perturbation endocrinienne. Notre quotidien est constamment en contact avec des substances nocives, dont les perturbateurs endocriniens, sans que les citoyens en soient conscients.

Ces substances constituent un défi mondial pour l'environnement et la santé humaine. Nous y sommes constamment confrontés, à travers la consommation de médicaments, la désinfection des mains au gel hydroalcoolique, véritable bombe de perturbateurs endocriniens, l'utilisation de produits de beauté et d'hygiène, et la consommation de nombreux aliments contenant des colorants et autres ingrédients chimiques. Les perturbateurs endocriniens contenus dans les produits consommés, puis digérés, vont également polluer les eaux usées et, de ce fait, l'environnement.

Cette exposition chronique aux perturbateurs endocriniens de sources multiples peut avoir un effet cocktail et provoquer de sérieux troubles de la santé. Les perturbateurs endocriniens ont des effets directs sur le système hormonal des êtres vivants. À terme, ces altérations de notre système endocrinien peuvent provoquer des dysfonctionnements de la fonction de reproduction, certaines malformations et troubles du développement, des troubles du comportement et, dans certains cas plus graves, être la source de cancers et de pathologies intra-utérines.

Les conséquences néfastes de ces substances, bien connues, touchent tout le monde et surtout les groupes vulnérables, à savoir les enfants de moins de trois ans et les femmes enceintes. Pourtant, la présence quotidienne de perturbateurs endocriniens dans notre environnement est presque banalisée, alors qu'elle demeure un risque majeur de santé publique.

À cet égard, un rapport d'information du Sénat du 23 mars 2018 avait permis de formuler 72 recommandations de qualité, dont la mise en œuvre devient urgente. Dans ce cadre, ces recommandations préconisent notamment la mise en place d'un « institut du futur » qui aurait pour vocation de coordonner l'ensemble des entités fédérées et fédérale, et d'ainsi assurer un suivi de ces objectifs en

matière de santé. Nous en avons parlé dans le cadre de diverses questions au sein de cette Assemblée. Ce type d'institut semble effectivement essentiel et permettrait de garantir un endroit de concertation et de coordination sur des questions aussi sensibles que les perturbateurs endocriniens.

Madame la ministre-présidente, des études bruxelloises concernant les perturbateurs endocriniens ont-elles été réalisées ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Des actions de sensibilisation concernant la problématique des perturbateurs endocriniens sont-elles mises en place par la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, des actions sont-elles prévues?

Des actions de sensibilisation à l'intention des professionnels de la santé sont-elles entreprises ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Dans la négative, des actions sont-elles prévues ?

Une collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune est-elle entamée pour traiter, de manière transversale, de cette problématique des perturbateurs endocriniens ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La question des perturbateurs endocriniens est d'autant plus essentielle qu'ils sont effectivement bien plus présents dans notre environnement que ce que nombre d'entre nous imaginent.

Comme leur nom l'indique, ces substances ont pour caractéristique d'interférer avec notre système endocrinien et nos hormones. Les contacts avec ces polluants se font par l'air que nous respirons, par contact cutané ou à travers notre alimentation

La multiplication des expositions et l'effet cocktail dû à plusieurs molécules combinées sont de plus en plus considérés comme responsables des effets observés. On s'éloigne davantage du modèle « un poison, un effet » au profit de modèles beaucoup plus complexes qui tiennent compte de la dose, de la durée d'exposition et de la combinaison des différentes molécules incriminées.

Cette exposition peut avoir des conséquences sur la santé : diabète, cancer, problèmes de fertilité, malformations génétiques pour nous-mêmes et pour nos descendants. Les problèmes posés par les perturbateurs endocriniens sont multiples. Ils exigent une action sur plusieurs déterminants de la santé comme la production alimentaire, les conditions de vie et de travail, le mode de vie individuel, etc., comme l'avait d'ailleurs souligné le Sénat.

La Commission communautaire française poursuit son action par l'intermédiaire de son Plan stratégique de Promotion de la santé. À travers celui-ci, elle vise notamment à stimuler l'acquisition des aptitudes nécessaires pour faire des choix en faveur de la santé, à favoriser la santé des publics sur des territoires et dans des milieux de vie spécifiques et enfin, à promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, etc.

La politique de promotion de la santé soutenue par la Commission communautaire française se veut globale et ne porte donc pas uniquement sur les perturbateurs endocriniens. Elle vise à agir favorablement sur les conditions de vie des Bruxellois. Elle élabore ainsi un travail plus large, avec l'appui du tissu associatif, afin d'agir sur les facteurs responsables de l'apparition de ces problèmes, comme la qualité de l'air, l'alimentation saine ou l'activité physique.

Notre objectif ne doit pas être d'effrayer si aucune solution alternative n'existe. Pour agir sur la problématique des perturbateurs endocriniens, le niveau individuel a en effet ses limites, tout comme la question que vous avez précédemment posée à propos du sucre. Les leviers les plus efficaces se situent en amont, au niveau de la production même des produits qui contiennent des perturbateurs endocriniens, dans le but de trouver des alternatives, et au niveau européen – l'Union européenne étant le régulateur de notre marché – où la mise en œuvre du règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals, Reach) montre ici toutes ses limites.

La Commission communautaire française ne mène donc pas d'action spécifique pour sensibiliser les professionnels de la santé, ni de collaboration particulière avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou la Commission communautaire commune. Cependant, dans le prochain Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028 et dans le futur plan social-santé intégré, nous allons travailler sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé et y inclure bien sûr, autant que faire se peut, cette question des perturbateurs endocriniens.

**M.** Jonathan de Patoul (DéFI).- Je vous remercie pour votre réponse et j'insiste vraiment sur l'importance de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir.

Je me permets également de souligner l'excellent travail réalisé par les différentes mutualités à ce sujet. Ce travail est toujours une source d'inspiration pour nous, politiques, et nous permet de voir et d'entendre ce qu'il est pertinent de mettre en œuvre.

LE BILAN DE LA PANDÉMIE ET LES MESURES PRISES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

# Question orale de Mme Céline Fremault

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Céline Fremault (cdH).- Les confinements que nous avons connus depuis le mois de mars 2020 ont fortement éprouvé les collectivités, dont les centres d'hébergement et de jour accueillant des personnes en situation de handicap.

À la Commission communautaire commune, des recommandations ont été adoptées en mars dernier faisant suite à la commission spéciale Covid-19. Elles préconisent quatre grands axes :

- établir un plan opérationnel de gestion de crise pour le secteur de l'accueil et de l'hébergement en collaboration avec le secteur (recommandation n° 18);
- prévoir dans ce cadre les modalités de la collaboration entre les services pour assurer un accueil dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes en situation de handicap (recommandation n° 19);
- associer les représentants du secteur du handicap à l'élaboration des circulaires relatives à l'organisation de leurs activités en période de crise (recommandation n° 20);
- pérenniser et renforcer les efforts accomplis en matière de constitution et de distribution de stocks d'équipements individuels de protection adaptés à l'interaction avec des personnes en situation de handicap – les masques transparents, par exemple.

Une réflexion « post-pandémie » est-elle en cours à la Commission communautaire française également ?

Un plan opérationnel de gestion de crise est-il prévu ou déjà rédigé ?

Des circulaires ont-elles déjà été rédigées pour l'organisation des activités en période de crise ?

Des protocoles de constitution et de distribution de stocks d'équipements individuels de protection ont-ils déjà été rédigés ?

Les recommandations précisent toutes que ces plans ou circulaires doivent être élaborés en collaboration avec le secteur. Le travail de collaboration avec le secteur du handicap a-t-il débuté ? Quels sont les acteurs de terrain rencontrés ?

Je sais que lesdites recommandations ont été formulées à la Commission communautaire commune, mais je pense que par souci d'efficacité, les différents niveaux de pouvoir doivent travailler ensemble.

M. Rudi Vervoort, ministre.- La pandémie nous a appris beaucoup de choses en matière de bonnes pratiques et d'organisation, et nous a déjà permis de dresser plusieurs constats. Certaines réponses pourront être apportées par le biais de nouveaux arrêtés d'exécution du décret Inclusion, notamment concernant le manque de fonctions médicales dans les centres d'hébergement ou de souplesse dans les normes d'encadrement.

L'administration de la Commission communautaire française travaille depuis le début de la crise en partenariat avec la Commission communautaire commune et Iriscare pour toutes les informations transmises au secteur. Il s'agit notamment, après chaque décision du Comité de concertation, d'analyser les retombées sur le fonctionnement des associations et d'informer celles-ci de la manière la plus simple et la plus claire possible.

Dès lors que les règles s'adressent à l'ensemble de la population, il est en effet indispensable de prendre des mesures organisationnelles garantissant la même protection à toutes les personnes fréquentant un centre ambulatoire, un centre de jour, une entreprise de travail adapté ou un centre d'hébergement, ainsi qu'à leurs proches. Dans ce cadre, la Commission communautaire française et le service Personne handicapée autonomie recherchée ont régulièrement transmis des circulaires précisant les instructions.

Pour ce qui concerne la rédaction d'un plan opérationnel de gestion de crise, les dernières circulaires ont utilement précisé les stades épidémiques et les actions à entreprendre. Est également prévue la désignation d'un responsable de gestion de crise et d'un remplaçant en cas d'absence. Le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de ce responsable sont communiqués au service d'inspection de la Commission communautaire française, lequel est en contact avec le service d'inspection d'hygiène de la Commission communautaire commune.

Par ailleurs, durant les mois de juin et juillet 2020, des formations ont été données au personnel des centres par l'armée et la Croix-Rouge.

De même, les institutions doivent, si possible, disposer d'un ou de plusieurs médecins référents auxquels s'adresser en cas de questions en rapport avec la santé des bénéficiaires, la prévention ou la gestion d'une épidémie, comme celle que nous traversons aujourd'hui.

La personne responsable de la gestion de crise est ainsi chargée d'une série de missions que je ne citerai pas exhaustivement. Il s'agit, entre autres, de veiller à l'application et au respect des mesures d'hygiène ; de gérer la quantité de matériel de protection disponible ; de suivre les informations sanitaires régionales et fédérales afin de déterminer le passage d'une phase épidémique à l'autre ; d'organiser le dépistage ou encore de rendre opérationnelles les procédures d'écartement. Quant aux protocoles de constitution et de distribution des stocks d'équipement individuel de protection, dès le début de la crise, semaine après semaine, Iriscare a fourni un stock stratégique de matériel de protection aux asbl, en concertation avec la Commission communautaire française.

Depuis 2021, une centrale d'achat de matériel médical de protection est en place. Toutes les institutions agréées et subventionnées par la Commission communautaire française peuvent y commander du matériel, contre paiement à partir de la plate-forme eCat. Par ailleurs, afin d'éviter le gaspillage et le risque de destruction, chaque institution est tenue d'assurer une rotation dans le stock de matériel de protection individuel et de désinfection. Ce stock doit néanmoins assurer une réserve d'un mois pour certains équipements en fonction de leur type, mais aussi du type d'accueil de l'institution et selon des proportions à chaque fois précisées.

Enfin, concernant les acteurs de terrain rencontrés pour la rédaction des plans et circulaires, depuis avril 2020, une réunion en présence des représentants de l'administration de la Commission communautaire française, des fédérations d'employeurs, des organisations syndicales et des représentants des personnes en situation de handicap a lieu tous les quinze jours. Depuis le mois de novembre 2020, s'y sont adjointes les administrations de la Commission communautaire commune et d'Iriscare. Ces réunions sont spécifiquement consacrées aux questions liées à la pandémie, du point de vue tant sanitaire que financier. Les circulaires y sont présentées et discutées. Par ailleurs, les responsables de fédérations ou d'associations peuvent, de manière informelle, prendre contact avec l'administration ou mon cabinet pour des points de discussion particuliers.

En définitive, nous avons tiré les leçons de cette crise et nous continuons de travailler de concert avec l'ensemble des institutions qui forgent le cadre institutionnel de notre Région

Mme Céline Fremault (cdH).- Il est important de continuer à consulter un secteur qui a été en première ligne durant la crise et qui a réellement eu toutes les peines du monde, pendant les premières semaines, à gérer les masques, le personnel et le quotidien. La coordination avec la Commission communautaire commune et les réunions bimensuelles sont une bonne chose. Il est heureux que le système soit tout à fait opérationnel étant donné la prolongation de la crise sanitaire.

# LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

Question orale de Mme Gladys Kazadi à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- La question est reportée à la demande de l'auteure.

#### LES CRÈCHES À BRUXELLES

# Question orale de Mme Delphine Chabbert

## à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) a publié il y a un mois une étude concernant les milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise. Celle-ci révèle que 63 % des crèches bruxelloises appliquent des tarifs liés au revenu familial et que seul un enfant sur quatre a accès à ces places à des tarifs démocratiques, si l'on compare le nombre de places au nombre d'enfants en âge de fréquenter une crèche.

Par ailleurs, ces crèches ne sont pas situées à la bonne place. Ce deuxième problème d'accessibilité n'est pas négligeable. Dans ses conclusions, l'expert qui signe cette étude déclare que les crèches les plus abordables, qui appliquent des tarifs proportionnels au revenu des parents – c'est-à-dire démocratiques et accessibles – ne sont pas situées dans les quartiers les plus précarisés ou vulnérables, où les besoins sont les plus importants.

Ce manque de crèches abordables dans les quartiers les plus précarisés oblige les parents à faibles revenus à chercher d'autres systèmes de garde. Or, comme cette étude l'affirme, « la garde d'enfants permet de concilier travail et vie de famille, mais forme aussi un lieu d'apprentissage social et favorise l'intégration sociale de certains groupes dans la société ».

Autrement dit, un accueil accessible et de qualité est bon à la fois pour les parents, parce qu'il leur permet de travailler et de se former, mais aussi pour les enfants. Certaines études longitudinales montrent qu'un accueil précoce de qualité des enfants permet de lutter efficacement contre les inégalités sociales, sachant que celles-ci se créent bien avant trois ans.

L'IBSA émet des recommandations, notamment pour une meilleure prise en considération des facteurs socioéconomiques des quartiers bruxellois dans la programmation.

De son côté, le Gouvernement francophone bruxellois s'est engagé, dans sa DPG, à ce que, en vue de rencontrer la demande en matière d'accueil, la Commission communautaire française poursuive et amplifie via des moyens régionaux le financement de la construction de nouvelles places d'accueil de la petite enfance.

La Région bruxelloise et la Commission communautaire française consacrent des efforts importants à cette politique, notamment au travers des contrats de quartier et de l'affectation de moyens du Fonds européen de développement régional (Feder). Quelque 25 projets ont bénéficié d'un soutien de ce type, ce qui représente un accroissement de la capacité d'accueil de presque 900 places. L'étude de l'IBSA montre que cela reste néanmoins insuffisant.

Monsieur le ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude, et qu'en pensez-vous? Il nous revient que la création d'une centaine de places serait prévue pour la Région bruxelloise. Une priorité sera-t-elle donnée à ces quartiers? Disposez-vous d'une liste des projets prioritaires? Existe-t-il une programmation en fonction de ces quartiers où l'offre est la moins étoffée et les besoins les plus importants?

Quelles garanties avez-vous de la Fédération Wallonie-Bruxelles – dont c'est la compétence initiale – quant au financement des postes de puéricultrices ?

Perspective.brussels a également une mission dans le cadre des contrats enfance. Va-t-elle proposer un accompagnement spécifique pour les pouvoirs organisateurs dans ces zones en particulier ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de l'étude réalisée par l'IBSA, même s'il faut reconnaître que, pour ceux qui suivent cette matière, elle n'apprend pas grand-chose. Elle met une fois de plus en lumière un déséquilibre clair entre les communes et les quartiers aux niveaux de l'offre d'accueil et des tarifs appliqués. C'est avec cette réalité qu'il nous faut composer.

Je suis conscient de ces disparités et je puis vous assurer que les déséquilibres mis en évidence par l'IBSA sont au cœur des préoccupations régionales dans le cadre des projets de crèches soutenus par le Feder, les contrats de quartier et de rénovation urbaine et, bien sûr, les subventions de la Commission communautaire française destinées aux infrastructures.

Dans le dernier appel à projets conjoint avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), en 2014, les priorités prises en compte concernaient précisément les zones en déficit où le taux de couverture n'atteint pas la moyenne régionale. Il avait également été tenu compte d'autres critères tels que les publics cibles, comme les familles monoparentales ou les demandeurs d'emploi, et l'organisation d'un accueil d'urgence avant 7h00 ou après 18h30, ce qui répondait à un besoin dans certains cas.

Tous les projets ayant bénéficié d'un engagement financier pris en 2014 et en 2021 se situent dans les quartiers où le taux de couverture est plus faible que la moyenne régionale. Font toutefois exception deux engagements complémentaires pour des projets sélectionnés en 2014 dans le cadre de l'appel à projets commun avec l'ONE, à savoir la crèche de Stockel et la crèche Les P'tits loups à Berchem-Sainte-Agathe, qui accueille un tiers d'enfants en situation de handicap.

La toute grande majorité des projets sont portés par des structures publiques et, dans tous les cas, appliquent un tarif proportionnel aux revenus des parents. Les subventions accordées par la Commission communautaire française contribuent donc bel et bien à résorber le retard constaté dans certains quartiers ou dans certaines communes.

En ce qui concerne les projets prioritaires, les Gouvernements ont fixé conjointement, le 11 mars 2021, dans le cadre d'un nouvel appel à projets – plan Cigogne III – les priorités suivantes :

- les projets ayant déjà obtenu un financement en infrastructures auprès de la Commission communautaire française ou du Feder, car nous sommes actifs au niveau régional également;
- l'affectation du solde aux projets situés dans les entités géographiques où le taux de couverture est inférieur à 33 %;
- la répartition des reliquats éventuels selon des critères spécifiques, notamment celui des publics cibles parmi lesquels se retrouvent les familles monoparentales.

Ces trois priorités ont été consacrées dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE.

En ce qui concerne la politique en matière d'infrastructure d'accueil menée par la Commission communautaire française, le décret du 21 janvier 2016 prévoit spécifiquement une intervention majorée en fonction du public accueilli, c'est-à-dire les enfants issus de familles fragilisées, laquelle est encore renforcée si la famille de l'enfant réside dans la zone de revitalisation urbaine, telle que définie en 2016.

C'est bien la Région qui prend en charge les postes de puéricultrice, à travers l'octroi de postes d'agents contractuels subventionnés et les coûts liés à l'encadrement des places. Le budget alloué s'est élevé à environ 12.541.000 euros en 2021 et passera à 14.081.000 euros en 2022, ce qui représente 650 postes de travail pour 4.550 places d'accueil.

Outre les infrastructures dont se charge la Commission communautaire française, la Région continue donc à mobiliser ses compétences en matière d'emploi et de développement territorial. Cette contribution garantie a été rappelée une nouvelle fois par les différentes parties prenantes lors du Gouvernement conjoint du 11 mars 2021.

À travers la task force « équipement », perspective.brussels est en effet tout à fait outillé pour accompagner, dans les zones déficitaires, les pouvoirs organisateurs dans leur recherche d'un lieu destiné à l'accueil de la petite enfance. La même méthode de travail et d'assistance que pour les écoles est appliquée.

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'accessibilité à ces milieux d'accueil est la principale priorité. C'est vraiment une question d'inégalités sociales. Vous savez à quel point cette problématique est importante pour mon groupe.

Je connais bien le dernier appel à projets lancé par l'ONE en 2014, mais il commence à dater. Je connais aussi les priorités dressées dans l'avis n° 3 du comité de programmation de l'ONE, car je les avais rédigées moimême à l'époque. Il convient à présent de les mettre en œuvre. Il faut affirmer une volonté politique de disposer d'un service public d'accueil de l'enfance ainsi que de taux de couverture minimums par commune – en particulier dans les communes les plus précaires – afin qu'il y ait au moins une égalité de traitement dans l'offre de services publics aux citoyens bruxellois.

Je constate l'effort fourni par la Région qui finance des agents contractuels subventionnés pour travailler dans ces milieux d'accueil, un élément fondamental.

Enfin, je retiens comme point positif l'implication de perspective.brussels, et donc de la Région, en vue de résorber ces inégalités, alors que ce n'est pas dans ses compétences.

LA CULTURE ET LES ARTS EN MILIEU CARCÉRAL — ÉTAT DES LIEUX DES SOUTIENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Pierre-Yves Lux

À M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Dans le courant du mois d'octobre, les parlementaires francophones bruxellois qui le désiraient ont eu la possibilité de participer aux visites des trois établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la Région bruxelloise. Ces visites ont été organisées par le Parlement francophone bruxellois à l'initiative de sa présidente. J'ai pris part avec beaucoup d'intérêt aux trois visites, qui se sont avérées particulièrement instructives et interpellantes.

Selon moi, tous les mandataires publics devraient suivre un parcours incluant notamment la visite d'institutions de ce type. Cette démarche permet de voir comment notre société traite les personnes qui, à un moment de leur parcours de vie, se retrouvent derrière les barreaux d'une prison.

Lors de cette visite, j'ai constaté l'absence apparente, ou du moins la faible présence, de stimulations artistiques et culturelles au sein des trois prisons. Chacun des établissements visités possède effectivement une bibliothèque permettant aux détenus d'avoir accès à des œuvres littéraires ou à des manuels plus techniques. La bibliothèque de Berkendael est d'ailleurs assez riche ; ayant visité d'autres bibliothèques de la Communauté française, je suis bien placé pour le dire. Néanmoins, ces bibliothèques et leurs ouvrages sont les seules traces d'art et de culture que nous avons pu observer lors de ces visites.

Monsieur le ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter ici et au Parlement régional bruxellois, l'art et la culture contribuent largement au bien-être individuel et collectif de notre population, et je suis intimement convaincu que la part de notre population qui séjourne pour une durée plus ou moins longue au sein des prisons ne peut pas faire exception. Par ailleurs, la Commission communautaire française – notamment via son Plan culturel pour Bruxelles – place les droits culturels au cœur de son projet politique en matière de culture.

Dans ce contexte, j'avais envie de lancer au sein de ce Parlement un échange avec vous sur le rôle que peut jouer la Commission communautaire française dans la mise en œuvre et le soutien de dynamiques et de démarches artistiques et culturelles au sein des institutions pénitentiaires.

Des projets spécifiques existent-ils au sein de ces murs et, dans l'affirmative, quels sont-ils ?

Les bibliothèques qui collaborent avec les prisons bruxelloises sont-elles soutenues par la Commission communautaire française et, si oui, le sont-elles de manière spécifique pour l'action qu'elles mènent dans les prisons ou s'agit-il là d'un libre choix laissé aux opérateurs d'agir avec l'un des acteurs de leur terrain d'exercice ou de leur environnement territorial ?

Enfin, des réflexions ou études ont-elles été menées au sujet de l'art et la culture au service de la population carcérale, de leur bien-être et de leur réinsertion dans la société ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française a en effet octroyé plusieurs subsides dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel, à des activités se déroulant dans les prisons bruxelloises ou donnant la parole ou de la visibilité aux détenus. Une attention particulière est également portée aux ex-détenus.

Cette année, nous soutenons, par exemple, le projet « Murmuziek », qui propose des rencontres entre des personnes incarcérées à la prison de Forest et des artistes professionnels. Ces ateliers hebdomadaires autour de la musique et du film d'animation aboutissent à la création de clips vidéo. Nous soutenons depuis 2021 la partie audiovisuelle du projet, par le biais de l'opérateur Zorobabel. Le volet dédié à la création sonore et musicale est pris en charge par le centre culturel Jacques Franck.

Nous soutenons également le projet musical « Escapades » mis en œuvre par l'asbl Music projects for Brussels depuis 2020, et porté par le chef d'orchestre Patrick De Clerck,

ancien directeur d'Ars musica. L'asbl souhaite faire entrer une musique perçue comme élitiste dans des lieux fermés hébergeant un public particulier et fragilisé, tels que les centres de détention. L'aboutissement de cette expérience fut, pour les détenus de la prison de Forest proches de leur libération, une libération anticipée débouchant sur un stage rémunéré à Bozar. Cette formule continue sur sa trajectoire et se focalise sur les détenus en prison.

En 2020, le projet s'est transformé en une série de concerts donnés dans des salles de concert, avec la participation d'ex-détenus. Il s'agit d'un suivi par l'intermédiaire d'un projet musical qui permet un retour à la régularité et à la stabilité – c'est en tout cas l'objectif. En 2021, en raison de la fermeture des prisons, le projet a été proposé au centre de santé mentale L'Équipe, à Anderlecht. Il se poursuivra en 2022 en se tournant à nouveau vers les détenus et ex-détenus.

Nous soutenons encore des projets artistiques autour de l'écriture et de l'art de la parole en institutions publiques de protection de la jeunesse, par l'intermédiaire d'une subvention à l'asbl Centre d'action pour le développement des relations euro-méditerranéennes. La Commission communautaire française a apporté son soutien à l'asbl Genepi Belgique, qui publie la revue La brèche et gère un site web qui rassemble, analyse et critique des témoignages, informations, créations et poésies sur l'univers carcéral.

Par ailleurs, la Commission communautaire française aide les bibliothèques publiques à assumer leurs frais de fonctionnement, d'investissements et d'animations. Aucun subside spécifique n'est prévu pour les prisons.

Enfin, en 2021, nous n'avons pas reçu de demandes de subsides relatives à des études portant sur les liens entre culture et univers carcéral. Nous étudierions évidemment avec attention un tel projet s'il devait être déposé.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Monsieur le ministre, je ne connaissais pas les projets que vous avez mentionnés et je suis heureux d'apprendre leur existence. Je profite de l'occasion pour remercier ces associations actives en milieu carcéral pour le travail effectué et souligner le soutien essentiel que la Commission communautaire française peut leur apporter.

Vous faites bien de rappeler l'importance du travail avec les détenus et les ex-détenus dans le cadre de leur sortie de prison, qu'il s'agisse de libération anticipée ou d'une libération normale. La réinsertion dans la société est un vrai défi, qui reste malheureusement encore trop souvent un échec de la politique carcérale belge.

Je perçois dans votre réponse que nous sommes d'accord sur ce point : les femmes et les hommes qui sont en prison aujourd'hui restent des êtres humains. Leurs droits fondamentaux doivent être garantis et les droits culturels en font partie. Je suis heureux d'entendre que c'est bien en ce sens que la Commission communautaire française œuvre.

Mais au-delà du fait que la culture est un droit humain fondamental, il s'agit aussi d'un levier important pour renforcer le bien-être individuel et collectif de l'ensemble de la population, y compris pour les personnes qui purgent une peine en milieu carcéral ou qui viennent d'en sortir.

#### L'AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU GUICHET DES ARTS

## Question orale de M. Ahmed Mouhssin

## à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Vous savez combien la culture est importante pour le groupe Ecolo. Au sein de notre Région, les matières culturelles et artistiques sont divisées entre un nombre important de niveaux de pouvoir : la Région, la Commission communautaire française, le niveau fédéral et les communes. De plus, Bruxelles est une capitale très cosmopolite, avec des citoyens d'origines diverses, présentant des profils différents et issus de générations qui le sont tout autant.

La culture joue un rôle primordial de connexion et de dialogue entre les individus, et d'intégration. Aujourd'hui, le défi est d'adapter les offres urbaines culturelles à chacun, afin de créer des infrastructures dans lesquelles chacun se sent inclus et en confiance. Pour le secteur culturel, cela constitue un énorme défi.

Il y a quelques années, un travail remarquable a été fourni par le secteur. Durant deux ans - une première dans le secteur culturel bruxellois - plus d'une centaine de personnes se sont mobilisées à de multiples reprises pour penser ensemble les enjeux qui traversent le paysage culturel de leur ville. Ce travail a été encadré par le Brussels Kunstenoverleg et le Réseau des arts à Bruxelles.

Ces réunions ont abouti à la création, en octobre 2013, du Plan culturel pour Bruxelles qui compte 34 propositions destinées à forger une politique culturelle spécifiquement bruxelloise. L'objectif final du plan était double : dégager une perspective cohérente pour le secteur culturel et artistique à Bruxelles parmi ses divers interlocuteurs et fournir aux pouvoirs publics et au secteur associatif une série de suggestions concrètes auxquelles le secteur culturel était prêt à participer. Au sein de ce plan, nous retrouvions déjà l'idée d'un guichet des arts dans la proposition n° 33, intitulée « la création d'un guichet d'accueil unique regroupant les compétences linguistiques et administratives nécessaires ».

En 2013, le plan Culture et identité bruxelloise – Un plan culturel pour Bruxelles, élaboré par la Commission communautaire française, a parallèlement vu le jour. La thématique du guichet des arts y figurait également comme priorité. Celui-ci allait apporter « une réponse concrète en matière d'encadrement des artistes. Ceux-ci pourront en effet bientôt accéder à un guichet centralisé, tous secteurs confondus, afin de bénéficier d'une guidance juridique, fiscale et administrative, sur le modèle flamand ». Le guichet des arts a finalement été mis en place en novembre 2013, mais a malheureusement dû arrêter ses activités en 2016.

En janvier 2021, je vous avais interrogé sur le sujet et vous m'aviez répondu – je vous cite: « La conférence interministérielle (CIM) a décidé de réactiver le groupe de travail créé sous la législature précédente. Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de recenser les initiatives organisées ou subventionnées par les pouvoirs publics et répondant déjà en tout ou en partie aux enjeux que doit couvrir un tel

guichet. Comme annoncé, ce groupe de travail s'est encore réuni en décembre dernier (décembre 2020, donc). Il n'y a pas encore eu de CIM à ce jour, mais bien une rencontre du groupe de travail qui intègre les différents niveaux de pouvoir. L'ensemble des cabinets y sont représentés, à savoir ceux des ministres Dermine, Wilmès, Dermagne, Smet, Linard, Jambon et Weykmans, pour la Communauté germanophone, ainsi que moi-même. En 2020, ce groupe a recueilli auprès des administrations relevant de leurs compétences des informations sur les besoins rencontrés par les opérateurs culturels et les initiatives existantes. À ce stade, les opérateurs ou fédérations intéressés n'ont pas encore tous été contactés, l'objectif étant de recenser les manques ou les absences d'initiatives et de collaborations existantes ». Votre objectif était de le finaliser en 2020.

Quelles sont les conclusions du groupe de travail préalable à la CIM de la Culture concernant la mise en place du guichet des arts ? Une CIM a-t-elle eu lieu depuis janvier 2021 ?

Quelles sont les prochaines étapes, travaux et études mis en place afin de mettre en œuvre le guichet des arts ? Quel est le calendrier prévu ?

Dans le cadre de l'étude pour l'établissement d'un nouveau guichet des arts, comment le secteur a-t-il été concerté ? Quelles ont été les conclusions majeures de ces échanges ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous confirme qu'une CIM de la Culture a eu lieu le 17 mai de cette année et qu'une nouvelle réunion de cette CIM est prévue le 29 novembre prochain. Quant au groupe de travail, il a préparé un cahier spécial des charges pour un marché de services visant la réalisation d'une mission d'accompagnement du groupe interadministrations. Celui-ci a été approuvé au Collège du 21 octobre dernier.

Pour rappel, le groupe de travail au sein de la CIM de la Culture avait demandé aux administrations d'identifier les initiatives existantes et répondant aux besoins administratifs du secteur culturel. Certaines carences avaient en effet été soulignées, car aucune administration n'était en mesure de répondre à toutes les questions des opérateurs ou des artistes. Toutefois, les administrations orientent toujours les personnes ou les associations en demande d'informations vers le guichet approprié. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail a décidé de réunir autour de la table toutes les administrations compétentes afin de trouver ensemble des pistes de réponses.

Le futur chargé de mission devra structurer le travail collaboratif entre administrations et opérateurs culturels et devrait déposer ses conclusions au plus tard au premier semestre 2022. Les soumissionnaires doivent entrer leur proposition pour le 1<sup>er</sup> décembre prochain. Il m'est dès lors difficile de m'avancer sur les conclusions de cette étude, qui serviront de base à un calendrier fixant les étapes de la mise en place du guichet des arts.

Comme vous l'avez souligné, nous travaillons donc toujours dans une logique de concertation entre six entités incluant l'État fédéral, les Communautés et les Commissions communautaires afin de mener à bien ce projet auquel nous tenons particulièrement.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je constate que ce projet avance dans la concertation. Évitons le couac qui s'est produit entre 2013 et 2016, à savoir la mise sur pied d'une structure qui ne dure pas. Lors de ma précédente question sur le sujet, je demandais d'ailleurs quels problèmes avaient été identifiés à l'occasion de cette première expérience.

Cette fois-ci, nous avançons doucement mais sûrement, et je suis convaincu que le guichet des arts sera mis sur pied.

# L'APPEL À PROJETS « IMPULSION ET SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'INFRASTRUCTURE 2022 » (EX-FIPI)

#### Question orale de Mme Farida Tahar

# à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Dans le cadre du nouveau décret Cohésion sociale du 30 novembre 2018, l'appel à projets « Impulsion et soutien à l'investissement et à l'infrastructure 2022 » (ex-Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, FIPI) renforce des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Les asbl monocommunautaires francophones visées par cet appel à projets, paru sur le site de la Commission communautaire française le 23 septembre dernier, ont été invitées à introduire leur demande de subvention pour des frais de fonctionnement ou de personnel, uniquement par le biais d'un formulaire en ligne, pour le 29 octobre 2021 au plus tard. Elles n'ont donc disposé que d'un mois.

Il convient de rappeler les changements importants qui ont été opérés, tels que la centralisation des données par la Commission communautaire française grâce à une application ad hoc. Dorénavant, les subsides seront directement versés par la Commission communautaire française aux asbl. En outre, les « priorités locales » ne seront plus reconnues.

De plus, cette « impulsion » ne visera désormais que les subventions pour les frais de fonctionnement et de personnel, ce qui exclut de facto les investissements et les travaux en infrastructures. En revanche, un autre poste budgétaire de la Commission communautaire française, dit « soutien à l'investissement et à l'infrastructure », pourra accueillir certaines demandes dans ces domaines, certes plus limitées qu'auparavant.

Par ailleurs, il nous revient du terrain que le délai extrêmement court d'un mois n'a pas laissé suffisamment de temps aux asbl pour introduire des projets bien réfléchis qui répondent aux exigences.

Certaines associations ont signalé des problèmes techniques liés au formulaire en ligne. D'autres ont évoqué la difficulté d'avoir une vue d'ensemble sur le questionnaire, car il faut répondre au fur et à mesure aux questions posées. D'autres encore ont dit avoir besoin de plus de temps pour la production de pièces justificatives telles que des attestations bancaires et des devis pour les infrastructures. Je rappelle que trois devis étaient exigés, ce qui est impossible à obtenir en un mois.

Une séance d'information est-elle envisagée pour accompagner les asbl demandeuses et les rassurer sur ces questions légitimes ?

Le secteur associatif, dont le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), est souvent associé aux initiatives lancées dans le cadre de la cohésion sociale et du FIPI. L'a-t-il été à l'élaboration du questionnaire en ligne ? Dans l'affirmative, comment ? Je serais surprise qu'il en soit autrement, car je connais toute l'expertise du CBAI en matière de cohésion sociale.

Étant donné le délai court d'un mois pour introduire une demande de subvention accompagnée de pièces

justificatives, est-il envisagé d'accorder une période supplémentaire pour les asbl qui ne disposeraient pas de toutes les annexes dans le temps imparti ?

À ce jour, combien d'asbl ont introduit leur demande de subvention en ligne? Comme le délai du 29 octobre est déjà expiré, vous devriez disposer de cette information.

Quand et comment les réponses aux demandes de subventions seront-elles communiquées ?

Qui compose le jury de sélection des dossiers ? Sur la base de quels critères sont opérées la sélection et l'analyse des dossiers ? Un recours est-il prévu pour les dossiers non retenus ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- L'appel à projets « Impulsion et soutien à l'investissement et à l'infrastructure 2022 » a été approuvé le 23 septembre 2021 par le Gouvernement francophone bruxellois et diffusé le même jour sur le site www.ccf.brussels, ainsi que sur la page Facebook de la Commission communautaire française. Il a également été envoyé par courriel aux coordinateurs communaux de cohésion sociale. Ceux-ci ont été invités à diffuser largement l'information aux trois centres régionaux et aux opérateurs financiers en cohésion sociale au sens large. Cette date de diffusion laisse un délai d'un peu plus d'un mois aux asbl pour introduire leur demande de subvention. La date de clôture pour l'introduction des dossiers complets ayant été fixée au 29 octobre pour des raisons administratives indépendantes de notre volonté, l'appel n'a pas pu être diffusé plus tôt.

Concernant le montant octroyé, l'arrêté d'exécution lié au décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale énonce, en son article 141 § 4, que les subsides octroyés ne peuvent excéder 10.000 euros par an par association. Au-delà de ce montant, un subside peut être octroyé pour autant que l'association valorise un cofinancement supérieur ou égal à 25 % du coût total de l'investissement à réaliser.

Concernant vos questions plus spécifiques et au sujet de la séance d'information relative à cet appel à projets, pour rappel, le décret du 30 novembre 2018 implique des modifications à l'ex-appel FIPI, notamment en ce qui concerne les dénominations. En effet, les volets « local » et « général » de l'appel à projets Impulsion remplacent les anciens volets « communal » et « associatif », ce qui entraîne des modifications en termes de procédures.

Ainsi, pour le volet « local », ce sont désormais des gestionnaires du service de la cohésion sociale qui réceptionnent les formulaires de demandes de subventions et en analysent la recevabilité. Ils transmettent ensuite les dossiers du volet « local » aux coordinateurs communaux chargés de l'impulsion dans les neuf communes éligibles, à savoir Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek.

Dès lors, une séance d'information destinée aux coordinateurs de ces communes a été organisée le 30 septembre afin de leur exposer les changements à effectuer à partir de 2022 ainsi que les perspectives à partir de 2023.

Pour le volet général, les gestionnaires du service de la cohésion sociale, dont les coordonnées sont disponibles sur le site de la Commission communautaire française, sont à la disposition des associations candidates pour répondre à leurs questions, les informer et les accompagner.

Le CBAI finalise son rapport annuel d'évaluation du dispositif de cohésion sociale. Il n'a, de ce fait, pas pu être

associé à l'élaboration du questionnaire en ligne. Nous organisons toutefois une séance de réflexion annuelle avec l'équipe chargée de la cohésion sociale afin d'améliorer l'appel à projets ainsi que le formulaire de demande de subvention.

L'appel à projets et le formulaire ont été adaptés en fonction des sujets d'actualité, des difficultés rencontrées les années précédentes, de l'approche intégrée du handicap (handistreaming) et de l'approche intégrée de la dimension de genre (gendermainstreaming), ainsi qu'en raison de modifications que j'ai souhaité apporter. Le formulaire en ligne existe depuis 2018. Il est assez bien utilisé par les opérateurs.

Il n'est pas prévu de prolonger le délai dont les asbl disposent pour déposer leur projet. Néanmoins, pour la preuve de dépôt du bilan 2020 auprès du greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, le conseil de direction de la Commission communautaire française a décidé, le 13 octobre dernier, d'accepter exceptionnellement le 1er décembre comme date limite, vu les retards importants accusés par le greffe dans le traitement des dossiers.

À la clôture de l'appel à projets, 226 dossiers avaient été introduits : 125 pour le volet local et 101 pour le volet régional. Dans la constitution de leur dossier, voici les principales difficultés auxquelles les asbl ont été confrontées :

- des difficultés liées à l'utilisation du formulaire électronique pour enregistrer les données encodées et continuer à remplir son formulaire par la suite;
- des questions sur l'opportunité de choisir le volet local ou le volet général;
- des questions concernant les quartiers prioritaires répertoriés à l'annexe 1 de l'appel à projets.

Il sera, bien entendu, tenu compte de ces difficultés pour les années à venir.

Concernant votre question relative à la communication des réponses aux demandes de subvention, sachez que les coordinateurs des communes éligibles pour le volet local et le jury de sélection du volet général doivent en principe transmettre la proposition de répartition au Collège de la Commission communautaire française pour le 15 décembre 2021 au plus tard. Ce dernier devra prendre une décision pour le 31 janvier 2022 au plus tard, conformément au décret. Ces délais pourront être prolongés à titre exceptionnel, en fonction du contexte.

Les notifications individuelles sont envoyées aux asbl sélectionnées ou non, et ce, environ trois semaines après la décision du Collège, afin de respecter le processus administratif interne à l'administration. L'appel à candidatures pour la désignation du jury de sélection est approuvé par le Collège depuis le 14 octobre 2021 et diffusé sur le site de la Commission communautaire française, sa page Facebook ainsi que dans trois centres régionaux et aux coordinateurs communaux pour diffusion large. Cet appel s'est clôturé le 29 octobre dernier.

À ce stade, aucune demande n'a été rentrée. L'appel a été prolongé, sans pour autant que cela interfère sur la procédure établie.

Enfin, je vais remettre au greffe la liste reprenant les critères de sélection des dossiers. Les informations sur les recours y sont également reprises.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le délai de l'appel à projets sera-t-il prolongé ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Non, l'appel à projets a été clôturé, nous avons reçu 226 dossiers.

**Mme Farida Tahar (Ecolo)**.- Il n'y a donc pas de délai supplémentaire.

**Mme Nawal Ben Hamou, ministre.**- Non, si ce n'est pour la preuve du dépôt au greffe.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- J'entends qu'une réunion sera organisée pour évaluer l'opportunité de réajuster la procédure afin de tenir compte des attentes et des réalités des acteurs de terrain. J'entends aussi qu'une nouvelle législation, à savoir le nouveau décret relatif à la cohésion sociale, appelle de nouvelles procédures.

Je tiens à souligner que l'on nous fait part de difficultés liées au questionnaire et à l'utilisation des données du logiciel. Je vous invite à simplifier ces procédures, car les associations travaillent au-delà des moyens dont elles disposent, bien souvent dans l'ombre, et elles passent énormément de temps sur ces questionnaires en ligne. C'est pourquoi je regrette qu'un délai supplémentaire n'ait pas été accordé, car elles disposaient de moins d'un mois pour répondre. Pour des raisons indépendantes de votre volonté, l'appel à projets a été publié tardivement. J'espérais de ce fait une certaine indulgence à l'égard de ces associations.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Nous en tiendrons compte à l'avenir. Je suis tout à fait consciente du travail effectué par le secteur associatif et ces travailleurs de l'ombre qui parfois sont mobilisés sept jours sur sept, sans compter leurs heures. Je suis à l'écoute du terrain. Nous modifierons les procédures si nécessaire, et je veillerai à ce que les documents soient simplifiés. Les acteurs associatifs me l'ont d'ailleurs demandé en priorité lorsque je les ai rencontrés

# ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Cet après-midi, après la question d'actualité, nous examinerons en comité secret la question de la poursuite d'un membre du Parlement. Ces éléments doivent rester secrets et cela se fera à huis clos. Comme la fois précédente, je demanderai donc que les personnes en visioconférence se trouvent seules, caméra allumée, dans un lieu fermé. J'exclurai de la séance ceux qui ne respecteront pas ces règles.

Ce débat sera suivi d'un vote.

La séance plénière est suspendue à 11h42.

La séance plénière est reprise à 14h03.

# **QUESTION D'ACTUALITÉ**

**Mme la présidente**.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Soiresse Njall.

LES DÉTECTEURS DE CO<sub>2</sub> DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

**Mme la présidente.**- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question d'actualité.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- L'automne et l'hiver sont deux saisons propices à un rebond et à l'accélération de la pandémie, car, en raison du froid, les personnes se retrouvent dans des espaces clos. C'est le cas également des salles de classe dans les écoles. Il y a plusieurs mois déjà, la ministre de l'Education avait donné des consignes pour que l'on veille à aérer les classes régulièrement. Cependant, les enseignants devaient les aérer de manière aléatoire, car ils ne disposaient pas d'outil pour détecter la quantité de CO<sub>2</sub> et évaluer l'état de la ventilation.

Le dernier Comité de concertation a recommandé l'installation de détecteurs de  $CO_2$  dans les classes. La Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé un investissement de trois millions d'euros pour l'achat de ces détecteurs. La Région bruxelloise, quant à elle, avait anticipé la situation et pris une excellente décision. En effet, dès le mois de septembre, le ministre de la Santé, M. Maron, avait annoncé la commande de détecteurs de  $CO_2$  et leur livraison dans toutes les écoles de la Région.

Pouvez-vous faire le point sur la situation, notamment quant à la livraison des détecteurs de CO<sub>2</sub> aux écoles ? Combien d'écoles ont-elles été livrées ou sont sur le point de l'être ? Les détecteurs sont-ils utilisés efficacement ?

Quelles consignes le pouvoir organisateur a-t-il envoyées aux écoles pour les encourager à utiliser des détecteurs ? Quels sont les moyens prévus pour évaluer leur utilisation et faire éventuellement le nécessaire afin de la rendre plus efficace et contribuer ainsi à ralentir la transmission du virus ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie, Monsieur Soiresse Njall, pour cette question qui rejoint les préoccupations du ministre compétent, M. Rudi Vervoort, dont je me fais aujourd'hui la porte-parole.

La Commission communautaire française a déjà réalisé une commande dans le cadre d'un marché public portant sur l'acquisition de 200 détecteurs de  $CO_2$  pour l'ensemble de ses bâtiments, scolaires pour la grande majorité d'entre eux. Le fournisseur les a livrés dès le début de ce mois de novembre et leur distribution dans les écoles démarrera lundi prochain, de manière à couvrir l'ensemble des besoins.

Cette distribution s'accompagnera des consignes en vigueur depuis plusieurs mois. Le service interne pour la prévention et la protection au travail conseille le pouvoir organisateur afin d'établir les procédures et de formuler des recommandations quant à la lecture des résultats, la ventilation et l'utilisation des machines. Il sera procédé à des relevés réguliers de manière à identifier rapidement les locaux sensibles. Les directions et les équipes éducatives recevront par conséquent les informations utiles.

Le système a déjà été testé, à petite échelle, aux mois de mai et juin et a donné d'excellents résultats.

Les moyens prévus par la Commission communautaire française sont, d'une part, l'aide logistique venant du service d'appui aux écoles pour distribuer et récupérer les détecteurs qui passeront dans les différents locaux et, d'autre part, une mobilisation des conseillers en prévention du service interne pour la prévention et la protection au travail pour vérifier que les bonnes décisions soient prises en fonction des mesures suivies. Des réunions de coordination régulières sont prévues lors de la phase de démarrage pour obtenir très rapidement l'information quant à d'éventuels dépassements de taux.

Au vu de ces éléments transmis par M. Vervoort, vous constatez que la Commission communautaire française n'a pas attendu la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévoir les équipements nécessaires à ces écoles.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je suis heureux de découvrir l'ensemble des outils prévus pour évaluer l'état de la ventilation des pièces et encourager l'utilisation de détecteurs.

Pendant très longtemps, la Région bruxelloise a été la cible de critiques. À présent, nous nous rendons compte que des décisions sérieuses sont prises pour améliorer la situation dans notre capitale, y compris lorsque la pandémie prend de l'ampleur. Notre Région enregistre actuellement un taux de contaminations plus faible que les autres. Nous devons rester vigilants et poursuivre nos efforts pour continuer dans cette direction.

En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française recevra également un budget de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui lui permettra d'acquérir encore plus de matériel pour lutter efficacement contre la pandémie. Ces avancées sont à mettre au crédit du Gouvernement, il faut le saluer.

### **COMITÉ SECRET**

Mme la présidente.- En sa réunion du 10 novembre 2021, le Bureau élargi a fixé la procédure et les modalités de vote.

Je propose à l'Assemblée de se réunir en comité secret selon une formule « mixte » — en présentiel et en visioconférence.

Dès lors, sont uniquement admis dans l'hémicycle et en visioconférence, les députés et le personnel accrédité.

J'invite le personnel à prêter le serment de ne pas dévoiler le secret des délibérations.

Je rappelle que les députés qui assistent au comité secret en visioconférence doivent avoir leur caméra allumée et se trouver dans un lieu fermé.

En cas de non-respect de ces modalités de vote fixées par le Bureau élargi, les députés seront exclus de la salle et placés en « salle d'attente ».

Le résultat global du vote sera proclamé en séance plénière et son détail annexé au procès-verbal, mais pas au compte rendu. Il sera signé uniquement par la présidente. Seuls la présidente et le greffier auront connaissance du tableau des votes.

La séance plénière est suspendue à 14h08.

L'Assemblée siège en comité secret.

La séance plénière est reprise à 14h23.

Mme la présidente.- Comme convenu, je vous donne le résultat du vote tenu en comité secret.

- 52 membres ont pris part au vote.

52 membres ont voté oui.

En conséquence, les conclusions de la commission des Poursuites visant à autoriser les poursuites à l'encontre de la députée sont adoptées et les poursuites autorisées.

Cette décision sera notifiée aux autorités compétentes.

## **CLÔTURE**

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 14h26.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

#### **RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION DES POURSUITES**

#### MARDI 9 NOVEMBRE 2021

- 1. Poursuite d'un membre du Parlement
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Emmanuel De Bock, M. Vincent De Wolf, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum, M. Julien Uyttendaele et M. Luc Vancauwenberge.

<u>Membres absents</u>: M. Marc-Jean Ghyssels (excusé), M. Marc Loewenstein (excusé), M. Petya Obolensky (excusé), M. Tristan Roberti (excusé).

## COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

#### MARDI 9 NOVEMBRE 2021

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 4

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 4

#### 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul (supplée M. Michael Vossaert), Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent: M. Hasan Koyuncu (excusé).

Etaient également présents à la réunion : M. Christophe De Beukelaer et M. Sadik Köksal (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Jean Dumont (représentants de la Cour des comptes).

# COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

#### MARDI 16 NOVEMBRE 2021

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

doc. 59 (2021-2022) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

doc. 60 (2021-2022) n° 2

## 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijns (supplée M. Jonathan de Patoul), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents: M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

<u>Etaient également présents à la réunion</u> : Mme Gladys Kazadi (députée), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

# **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 21, alinéa 1<sup>er</sup>, 22 et 24 de la loi du 22 avril 2019 « relative à la qualité de la pratique des soins de santé », introduit par Cristina Manuela Hubert et la sprl « Hubert-Vision » (146/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 19, 20 et 21 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2019 « contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 », introduit par Gaëtan Huvenne et autres (147/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 2 et 31 de la loi du 4 février 2020 « portant le livre 3 ' Les biens ' du Code civil » (articles 3.133 et 3.134 et disposition abrogatoire dans le Code rural), introduit par l'asbl « Natuurpunt » et autres (148/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - 1. l'article 2, § 1er, alinéa 1er, 31°, et l'article 5 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 « contenant le Code flamand du Logement », interprétés en ce sens que les biens immeubles ne relèvent de l'application du Code flamand du Logement que si le séjour revêt un caractère durable ou permanent, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - les mêmes dispositions, interprétées en ce sens que les biens immeubles relèvent aussi de l'application du Code flamand du Logement si le séjour ne revêt pas un caractère durable ou permanent, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - 3. pour le surplus, la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (149/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour annule les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », en ce qu'ils confèrent un effet rétroactif à la prolongation des effets de l'article 4 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 « relatif aux études de sciences vétérinaires » au-delà de l'année académique 2019-2020 (150/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour annule l'article personne physique XX.173, § 2, du Code de droit économique en ce qu'il prévoit que le failli-personne physique qui n'introduit pas une requête en effacement du solde des dettes dans le délai de forclusion de trois mois après la publication du jugement de faillite perd irrévocablement le droit à cet effacement (151/2021);
- l'arrêt du 21 octobre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant

- le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », introduit par l'asbl « Fédération des Étudiant(e)s Francophones » (152/2021);
- l'arrêt du 28 octobre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - les articles 89 et 95, §§ 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup>bis, de la loi du 30 décembre 1992 « portant des dispositions sociales et diverses » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
  - l'article 94, 10°, de la même loi ne viole pas l'article 170, § 1er, de la Constitution (153/2021);
- l'arrêt du 28 octobre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - 1. interprété comme prévoyant comme mode de calcul des montants à rembourser, pour les admissions qui prennent fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'utilisation du critère de la dépense nationale moyenne, lorsque la dépense nationale médiane est égale à zéro, l'article 56ter, § 5, 1°, b), de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 « portant des dispositions diverses en matière de santé » et tel qu'il subsiste après son annulation partielle par l'arrêt n° 6/2018 du 18 janvier 2018, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
  - 2. pour le surplus, les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (154/2021);
- l'arrêt du 28 octobre 2021 par lequel la Cour annule les articles 26 à 28 du décret-programme flamand « du budget 2020 » du 20 décembre 2019, mais uniquement en ce qu'ils ne prévoient pas l'octroi d'une dotation pour les charges de pension du personnel nommé à titre définitif qui pèsent sur eux aux communes et aux CPAS qui ne sont pas affiliés au Fonds de pension (155/2021);
- l'arrêt du 28 octobre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 12, 2°, de la loi du 4 mai 2020 « portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020 » (insertion d'un alinéa 7 nouveau dans l'article 191, alinéa 1<sup>er</sup>, 15° quaterdecies, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), introduit par l'asbl « Association Générale de l'Industrie du Médicament » et autres (156/2021);
- l'arrêt du 28 octobre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 avril 1847 « portant répression des offenses envers le Roi » viole l'article 19 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (157/2021);
- la question préjudicielle relative à l'article 2.7.7.0.3 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, avant son abrogation par l'article 16 du décret flamand du

- 8 décembre 2017, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 12bis, § 1<sup>er</sup>, 2°, du Code de la nationalité belge, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les recours en annulation partielle de la loi du 14 août 2021 « relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique », introduits par Luc Lamine et Michel Lamine et par Marguerite Weemaes;
- les recours en annulation de l'article 6 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 « modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l'optimisation des procédures », introduits par Hugo Bogaerts et autres, par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et par l'asbl « Vereniging van Schotenhof » :
- la question préjudicielle relative à l'article 237, § 2, du Code bruxellois du Logement, posée par le Juge de paix du canton d'Ixelles;
- les recours en annulation et les demandes de suspension :
  - 1. de la loi du 1er octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1er octobre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique », introduits par Bernadette Weyers et autres et par Luc Lamine et autres,
  - 2. de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du

- décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021 et de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique » et
- du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021« relatif au Covid Safe Ticket », introduits par Luc Lamine et autres ;
- le recours en annulation de l'article 8 du décret flamand du 2 juillet 2021 «modifiant le décret de gouvernance du 7 décembre 2018 », introduit par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- question préjudicielle relative à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 24 décembre 2020 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) », posée par la Cour de cassation :
- la question préjudicielle relative à l'article 28 du décretprogramme de la Communauté française du 12 décembre 2008 « portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de établissements dépistage des cancers, les d'enseignement, les les centres internats, psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 582, 1°, du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Gand, division Bruges;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 278, § 4, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation.

